



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1989 (MATIN)

---

COMMISSION PLENIERE

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Message du Roi</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i> . . . . .	3
<i>Constitution du Conseil de la Région de Bruxelles-capitale</i> . . . . .	3
<i>Constitution de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune</i> . . . . .	3
<i>Constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i> . . . . .	3
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
Demande d'avis au Conseil d'Etat . . . . .	3
Délibérations de l'Exécutif . . . . .	3
Cour d'arbitrage . . . . .	3

	Pages
<i>Projet de décret</i> (dépôt) . . . . .	3
<i>Proposition de modification du règlement</i> (dépôt) . . . . .	4
<i>Proposition de décret</i> (retrait) . . . . .	4
<i>Proposition de décret</i> (renvoi en commission) . . . . .	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	4
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	4
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
— de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication, à propos de « la publicité à la RTBF et en ce qui concerne les commissions de régie prévues pour la RMB » . . . . .	4
— de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication, sur « sa politique d'aide financière à la presse d'opinion et ses responsabilités en la matière » (interpellations jointes) . . . . .	4
Orateurs: MM. Simons, Monfils, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Mme la Présidente.	
Dépôt de projets de motion	
— de MM. Monfils, Hazette, Neven et Draps . . . . .	14
— de MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse. . . . .	14
— de M. Winkel à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication, sur « le bilan de la visite du ministre-président au Nicaragua et sur ses conséquences sur la coopération avec ce pays ». . . . .	14
Orateurs: MM. Winkel et Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication.	
— de M. Knoops à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur « la lenteur du développement du complexe de l'Eau d'Heure malgré les promesses de l'Exécutif » . . . . .	16
Orateurs: MM. Knoops et Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales.	
<i>Souhaits de bienvenue à une délégation de parlementaires australiens.</i> . . . . .	19
<i>Interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les besoins de l'enseignement technique et professionnel et les enjeux de la formation professionnelle »</i> . . . . .	19
Orateurs: MM. Hazette, Lagasse, Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique.	
Dépôt de projets de motion	
— de MM. Neven, Bertouille et Monfils . . . . .	28
— de MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse. . . . .	28

## Présidence de Mme Spaak, présidente

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

La séance est ouverte à 10 h 05.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Spitaels et Urbain, en mission à l'étranger; M. Dehousse, retenu par d'autres devoirs; MM. Boël et Taminaux, empêchés; M. Toussaint, pour raisons de santé.

### MESSAGE DU ROI

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 19 octobre 1989, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

### CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

**Mme la Présidente.** — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 17 octobre 1989.

### CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

**Mme la Présidente.** — M. le Président du Conseil régional wallon m'a fait part de ce que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1989.

### CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Mme la Présidente.** — M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-capitale m'a fait savoir que le Conseil de la Région de Bruxelles-capitale s'est constitué en sa séance du 20 octobre 1989.

### CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

**Mme la Présidente.** — Le Président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que cette assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 1989.

### CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**Mme la Présidente.** — M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française m'a fait savoir que cette assemblée s'est constituée en sa séance du 20 octobre 1989.

### COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

#### *Demande d'avis au Conseil d'Etat*

**Mme la Présidente.** — Conformément à l'article 17 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 modifiant l'article 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur le texte de la proposition de décret déposée par MM. Monfils et De Decker « relative à la protection des biens culturels mobiliers ».

#### *Délibérations de l'Exécutif*

**Mme la Présidente.** — Le secrétariat général du ministère de la Communauté française nous a transmis, en date du 20 octobre 1989, les délibérations suivantes :

1<sup>o</sup> Délibération n<sup>o</sup> 140 de l'Exécutif autorisant l'engagement, l'ordonancement et le paiement des dépenses imputables à charge de l'article 41.01, section 31, titre I, du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989, à concurrence d'un montant supplémentaire de 15 millions de francs;

2<sup>o</sup> Délibération n<sup>o</sup> 141 de l'Exécutif autorisant l'engagement, l'ordonancement et le paiement des dépenses imputables à charge des articles 63.41.12 et 72.41.12 de la section 38 du titre II, partie I, du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989, à concurrence d'un montant supplémentaire total de 80 millions.

#### *Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — La Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

— L'arrêt du 13 octobre 1989 (n<sup>o</sup> 140 à 142 du rôle) par lequel la Cour annule partiellement les articles 17 et 24 de la loi-programme du 30 décembre 1988;

— La question préjudicielle posée à la Cour par le tribunal de Bruxelles (en cause Rennotte contre fabrique d'église de Tervueren, immo Kraainem et l'Etat belge), question concernant la contradiction éventuelle entre le décret impérial de 1809 sur les fabriques d'églises et l'article 6 de la Constitution.

### PROJET DE DECRET

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — L'Exécutif de la Communauté française a déposé, le 25 octobre 1989, un projet de décret modifiant le décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué.

Il est envoyé à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — M. Lagasse a déposé une proposition de modification du règlement du Conseil, aux articles 19 et 46 (Doc. 92 (1989-1990) n° 1).

Cette proposition de modification du règlement a été envoyée à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

### PROPOSITION DE DECRET

#### *Retrait*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 8 novembre 1989, M. Perdieu m'a informée qu'il retirait sa proposition de décret relative à l'étude de l'histoire sociale et de notions élémentaires du droit social.

Cette proposition de décret a été publiée dans les documents du Conseil sous le n° 11 (S.E. 1988) et n° 1 du 8 mars 1988.

Nous prenons acte de la décision de M. Perdieu.

### PROPOSITION DE DECRET

#### *Renvoi en commission*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 9 novembre 1989, la présidente de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a fait connaître que la commission, après en avoir délibéré, propose au Conseil de soumettre à l'examen de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme, la proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de M. Lagasse (Doc. 68 (1986-1987) n° 1).

Si cette proposition de renvoi était accueillie, cela signifierait que la commission de l'Enseignement est désaisie de l'examen de ce texte.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

### QUESTIONS ECRITES

#### *(Art. 63 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre séance du 17 octobre 1989, des questions écrites ont été adressées :

A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, Taminiiaux, Marc Harmegnies, Decléty, Bertouille, Perdieu, Simons et Monfils;

A M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Spitaels, Decléty, Belot, Bertouille, Lagasse, Léonard, André Antoine, Simons et Clerfayt;

A M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, par MM. Taminiiaux, Decléty, Perdieu, Tomas, Santkin, Draps, Simons et Clerfayt;

A M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Decléty, Bertouille et Gevenois.

### ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 7 novembre 1989, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Depuis lors, M. Monfils m'a fait savoir qu'il retirait son interpellation à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les modifications annoncées par le ministre de l'Education, concernant la situation des fonds des bâtiments scolaires ».

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, nous passons au point I de l'ordre du jour ainsi modifié.

### INTERPELLATIONS

#### *(Art. 59 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATIONS JOINTES DE M. SIMONS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, A PROPOS DE « LA PUBLICITE A LA RTBF ET EN CE QUI CONCERNE LES COMMISSIONS DE REGIE PREVUES POUR LA RMB » ET DE M. MONFILS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « SA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE A LA PRESSE D'OPINION ET SES RESPONSABILITES EN LA MATIERE »**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations jointes de M. Simons et de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.

Notre ordre du jour étant chargé, je vous demande de respecter le temps imparti à chacun des intervenants, c'est-à-dire 20 minutes.

La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens tout d'abord à souligner que se tiennent à cette heure-ci des réunions de commissions au Sénat sur le budget des Voies et Moyens, au Conseil régional wallon sur le budget du CRW et à la Communauté française sur l'avenir culturel, auxquelles j'aurais aimé participer. Cela explique en partie sans doute l'absence de nombreux collègues.

Je regrette aussi que le Sénat et la Région wallonne se réunissent en commission le jour réservé à la Communauté française. Le résultat en est que l'image de l'assemblée en pâtit une fois de plus.

Monsieur le ministre-président, je maintiens mon affirmation que 5 p.c. de la commission de régie de la RMB, laquelle est prévue à 35 p.c. dans un projet d'arrêté de l'Exécutif, font ou feraient l'objet — c'est une question — d'un accord politique de répartition entre les tendances socialiste et chrétienne au sein de l'Exécutif, au sein même d'un groupe de responsables ou de chefs de cabinet. Cette information m'est confirmée de toutes parts, y compris par ceux qui doivent avoir reçu ces moyens. Ceci est repris par *La Cité* dans son dernier numéro — M. Schoonbroodt est certainement au courant, c'est le moins que l'on puisse dire! — C'est 15 millions, chiffre qui a toujours été cité, qui devraient arriver à ce journal. Il y est dit qu'un accord existe au sein de l'Exécutif sur la répartition de ces 5 p.c., ce qui montre que cela ne pouvait pas être considéré comme du privé et qu'il était impossible que vous ne soyez pas au courant.

Ou bien M. Schoonbroodt écrit ce qui n'est pas ou bien c'est vous, car vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un accord strictement privé, que vous n'étiez pas au courant, ou alors M. Schoonbroodt écrit des choses spécialement pour se nuire à lui-même, ce qui me paraît assez peu probable.

Le projet d'arrêté que le ministre-président a fait connaître aux commissaires de la commission Radio-TV du CCF nous fait découvrir, grâce à son article 4, pour les années 1989, 1990, 1991, les montants minima attribués en francs bruts et en francs nets pour la RTBF et pour RTL-TVi. Ces montants sont évidemment liés aux ressources publicitaires. On constate que la différence entre les francs bruts et les francs nets pour la RTBF font un rapport 65/35 p.c. et que les francs bruts et les francs nets sont dans un rapport de 30/70 p.c. pour RTL-TVi.

Dans une note que M. Féaux a distribuée le 5 juin 1989 et qui est intitulée «Dispositions concernant la presse», nous lisons, en page 2, au point 3: «outre le texte du décret, l'Exécutif a pris également une série de décisions annexes: fixation de la commission de régie en principe à 30 p.c.» L'Exécutif n'a donc pas prévu, en juin 1989, de faire une distinction entre les taux de commissions de régie pour RMB ou pour IPB.

Même si, aujourd'hui encore, le taux de régie est de 40 p.c. à la RMB, comme se plaît à le dire M. Henrion dans tous ses droits de réponse, le 5 juin 1989, l'Exécutif a marqué son accord pour le réduire à 30 p.c. Dans le projet d'arrêté, on trouve le chiffre de 35 p.c. qui est soumis à la décision du conseil d'administration de la RTBF qui n'a, si je ne me trompe, pas encore pris de décision dans un sens ou dans un autre.

La question est donc de savoir pourquoi l'Exécutif et le ministre-président ont changé d'avis en passant d'une proposition de commissions de régie de 30 à 35 p.c. entre juin et octobre 1989 et, deuxième question, à quoi ces 5 p.c. seront consacrés s'ils ne le sont pas à l'accord qui a été conclu entre les tendances socialiste et chrétienne de l'Exécutif pour répartir ces 5 p.c. vers différents projets de presse qui ne sont, eux, en rien critiquables, il est vrai.

Nous ne pouvons être suspectés nous, écologistes, de ne pas soutenir les nouveaux projets de presse et les hebdomadaires.

Lors du débat du budget 1989, fin 1988, nous avons déposé deux amendements, l'un créant un Fonds d'aide aux nouveaux projets de presse, tant hebdomadaire que

quotidienne, l'autre créant un poste budgétaire pour l'aide directe aux hebdomadaires. Cet amendement a d'ailleurs été soutenu à l'époque par la Fédération nationale des Hebdomadaires.

Loi de nous l'idée de critiquer de nouveaux projets de presse hebdomadaire, dirigée ou non par M. Henrion, cela n'a pas d'importance. L'essentiel c'est que, s'il y a soutien financier, il soit clair et limpide.

Aujourd'hui, on lit dans la presse que rien n'a été versé vers la presse dans le cadre de ces 5 p.c. C'est bien évident, l'opposition Ecolo a joué son rôle, mettant le doigt sur une tentative d'utilisation de ces 5 p.c. non pas à des fins scandaleuses — aider la presse hebdomadaire n'a rien de choquant — mais à une aide à la presse faite d'une manière scandaleuse parce qu'elle n'était pas largement publique. Ni le fait de redistribuer ces 5 p.c., ni la clé de répartition interne de ces 5 p.c. entre les projets de presse ne sont connus. C'est cela qui est pour nous inacceptable et qu'il convient de souligner une fois encore.

Je pense que les informations données par M. Schoonbroodt dans *La Cité* sont claires à ce propos.

Au sein de la RTBF, et, je suppose, partout ailleurs, c'est-à-dire chez les parlementaires de l'opposition mais sûrement au cabinet du ministre-président, circule une note interne à la RTBF qui parle de ces 5 p.c. On peut y lire: «En toutes façons, la décision que doit prendre le conseil d'administration pour arrêter la commission de la régie de RMB, et par voie de conséquence le prix à toucher par la RTBF pour utilisation de son antenne, est indiscutablement publique. Elle est à prendre par le comité permanent et le conseil d'administration et s'applique à un intérêt également public puisqu'il est lui-même de la RTBF.»

«La décision à prendre pour fixer la commission de la RMB paraît dans les conditions rappelées extrêmement préoccupante. Même si elle se limite dans les termes à fixer le taux de commission attribué à la RMB, il est désormais patent qu'un taux de 35 p.c. mettrait à charge directe de la RTBF les versements envisagés à des organes de presse. C'est un type de décision que l'on pourrait dès lors considérer comme constitutif d'un détournement de fonds publics, ce qui relève de la catégorie des délits correctionnels.» Rappelons ici que pour qu'un détenteur de fonds publics les détourne, il suffit qu'il attribue aux fonds dont il a la garde une destination différente de celle qui lui est donnée par son statut public.

Les avocats de la RTBF consultés ont, eux aussi, remis leur note. On y lit un paragraphe fort important: «Il est vrai que le projet de convention de concession de régie publicitaire que vous m'avez soumis ne fait aucunement mention des raisons pour lesquelles la commission de la RMB est fixée à 65 p.c. pour la RTBF et à 35 p.c. pour la RMB. Les parties sont bien entendu libres de fixer le taux de cette commission. Il n'en reste pas moins que les éléments qui auront concouru à la formation de ces propositions ont fait l'objet d'un large écho dans le public tant avant le vote du décret du 4 juillet que postérieurement. Dès lors, si la réalité était telle que les proportions de 65 p.c. et de 35 p.c. ont été déterminées en vue de permettre à la RMB d'exercer des activités ou de faire des opérations qui ne rentrent ni dans l'objet social de celle-ci ni dans les missions de la RTBF, la moindre enquête menée éventuellement par le Comité supérieur de contrôle ou une autre autorité ne tarderait pas à en apporter la preuve ou à tout le moins des présomptions suffisamment concordantes pour mettre en cause à la fois les signatures de la convention de concession de régie

publicitaire et ceux qui participent à son exécution.» Il faut rappeler ici, une fois encore, que la RTBF est propriétaire à 51 p.c. de sa régie, la RMB. La RMB a donc à agir également dans le cadre du service public.

Je voudrais donc savoir si le ministre a l'intention de maintenir le projet d'arrêté qu'il nous a fait connaître en commission, fixant la commission à 65 p.c. pour la RTBF et 35 p.c. pour la RMB, ou si les chiffres publiés dans cet arrêté vont être modifiés. J'aimerais également savoir s'il ne craint pas, comme le disent les juristes, qu'il y ait à ce moment-là détournement de fonds publics et qu'il convienne dès lors pour qu'il n'y ait pas d'erreurs commises, de revoir au plus vite ce projet d'arrêté.

En ce qui concerne l'aide à la presse écrite, je me permettrais encore, monsieur le ministre-président, de citer un extrait intéressant des notes juridiques que vous et moi devons connaître mais qu'il est bon de diffuser plus largement: «La RTBF est chargée du service public de la radio-télévision de la Communauté française. Le rappel de ces dispositions fondamentales suffit déjà à exclure toute utilisation de ressources de la RTBF en faveur de la presse écrite. S'il est vrai que la RTBF peut exercer et faire de nombreuses activités et opérations, ce ne peut toutefois être, en vertu de l'article 4 de son statut, que pour autant qu'elles «se rapportent, en tout ou en partie, à l'accomplissement de sa mission ou qui contribuent à en assurer ou à en faciliter la réalisation». Il est d'ailleurs utile de rappeler à ce stade qu'en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, la «radiodiffusion et la télévision» (article 4, 6°) et le «soutien à la presse écrite» (article 4, 6°bis) forment des blocs de compétence bien distincts. Il est donc impossible de plaider, et ce en vertu de la volonté expresse du législateur spécial, que le soutien à la presse écrite pourrait «se rapporter, en tout ou en partie, à l'accomplissement de la mission de la RTBF ou contribuer à en assurer ou à en faciliter la réalisation». Il s'agit d'une matière qui est clairement étrangère au service public de la radio-télévision de la Communauté française.»

«Il revenait au législateur, c'est-à-dire en l'occurrence au Conseil de la Communauté française», poursuivent les notes juridiques, «d'arbitrer en opportunité les conséquences de l'exercice des compétences qui lui ont été attribuées par la loi spéciale de réformes institutionnelles. Déterminant les ressources de l'institut chargé du service public de la radio-télévision en vertu de l'article 4, 6°, de la loi spéciale, il lui revenait, bien entendu, dans l'exercice de cette compétence de vérifier que les conséquences des autorisations qu'il permettait d'accorder à la RTBF restent limitées à ce qui est supportable pour la presse écrite. Dès lors qu'il a fait le choix de la technique du plafond de ressources, on ne voit pas l'Exécutif ou la RTBF elle-même y ajouter ou y déroger.»

La question qui se pose est importante. Il semble inacceptable que l'Exécutif seul décide de l'aide à la presse sur la base des ressources de la publicité télévisée. Il faut, pour ce faire, un décret du Conseil de la Communauté française. C'est du moins ce que ces notes juridiques révèlent. Peut-être avez-vous des réponses contradictoires? Monsieur le ministre-président, comptez-vous déposer un décret dans ce sens pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté ou aucun danger pour l'aide que vous voudriez voir garantir à la presse écrite et que celle-ci attend?

Quant à nous, nous sommes prêts à souscrire à un tel décret car il garantirait l'aide à la presse d'une façon législative claire. Toutefois, il faudrait à ce moment-là que l'aide à la presse quotidienne retrouve un équilibre réel. Par équilibre réel, j'entends qu'il n'est pas acceptable de voir les plus gros groupes de presse recevoir une très

grosse part des montants de cette aide alors que les titres les plus petits, mais qui concourent au pluralisme de la presse, n'auraient que quelques miettes.

Dans l'autre sens, il ne faut pas non plus donner de prime à la mauvaise gestion. Pour nous, l'équilibre que vous avez apporté, à savoir, si je ne me trompe, 50 p.c. pour le groupe Rossel, 25 p.c. pour le groupe *La Libre Belgique-La Dernière Heure*, 17 p.c. pour le groupe *Vers l'Avenir*, et quelques pourcentages pour les autres titres. Cet équilibre ne nous semble donc pas bon. Il convient de le revoir et c'est pourquoi j'espère avoir une réponse positive à la question suivante: «Monsieur le ministre-président, allez-vous déposer un décret qui fixe les conditions de l'aide à la presse quotidienne et, je le souhaite, hebdomadaire et qui, à côté de ces conditions, fixe des montants de répartition mieux équilibrés entre les différents groupes de presse?»

Les pourcentages pourraient être fixés en dehors du décret et les conditions de l'aide pourraient être liées à la surface publicitaire, au bénéfice publicitaire, à l'importance des journaux, au nombre de journalistes, etc.

Ces conditions devraient être claires et ne pas résulter d'un accord conclu par les grands groupes de presse, que vous avez accepté d'entériner. Ceux-ci ont fixé les chiffres eux-mêmes au cours d'une négociation où ils étaient les puissants tandis que les groupes faibles étaient peu ou pas représentés.

Le but de cette politique est de rééquilibrer l'aide à la presse et d'assurer son pluralisme. Il ne convient pas d'accepter les accords que les intéressés ont déterminés entre eux. Dans cette hypothèse, votre rôle de membre de l'Exécutif devient insignifiant et je me permets de reprendre l'expression d'un journaliste: vous êtes le notaire de l'audiovisuel: les groupes de presse négocient et vous approuvez entièrement leurs décisions.

Pour que le pluralisme de la presse continue d'exister dans notre pays, il conviendrait peut-être de voir si *Le Drapeau Rouge* ou *La Wallonie*, par exemple, n'ont pas besoin d'une aide supplémentaire.

Or, vous vous en lavez les mains et vous vous bornez à entériner l'accord conclu par les grands groupes de presse.

Je ne puis que regretter cette situation et je continue à penser qu'un décret fixant des conditions précises d'aide à la presse est nécessaire pour éviter toute ambiguïté juridique.

En conclusion, je vous dirai que mes questions sont claires. Je voudrais n'avoir plus à reparler de ce problème des 5 p.c. et de l'organisation de l'aide à la presse ici dans ce Conseil.

Mais, lorsque M. Schoonbroodt écrit dans *La Cité* que la distribution des 5 p.c. découle d'un accord avec l'Exécutif et que vous ne cessez de dire le contraire, monsieur le ministre-président, je me pose des questions. Si vous me disiez aujourd'hui que ces 5 p.c. dépendaient en partie de la responsabilité de l'Exécutif et servaient à certains projets de presse, je ne reviendrais plus sur cette décision.

Par contre, si vous dites ne rien savoir au sujet de ces 5 p.c., je pense que nous ne pouvons pas vous croire. Dans ce cas, nous devons encore insister, mais de nombreuses notes prouvent que ces 5 p.c. servaient à aider certains organes de presse sans condition.

J'aimerais que vos réponses soient définitives, qu'elles répondent aux craintes des juristes, que les 5 p.c. ne soient

pas distribués — je pense que c'est possible — à quelque titre sans que la publicité en soit faite et sans que les conditions en soient connues. Je souhaite aussi que ce débat soit serein et qu'il n'emprunte pas à la démagogie ni à l'information à la limite de la politesse et donc, sans penser que certains veulent se remplir les poches avec l'argent public, j'estime que si l'on veut aider de nouveaux projets de presse ou des hebdomadaires qui ont des difficultés à tenir le coup, il faut le faire le plus publiquement possible, le plus sereinement possible et dans le cadre d'accords connus de tous, de manière à accorder une vraie place à la démocratie et une assurance de gestion aux groupes de presse hebdomadaire et quotidienne.

Je voudrais vous poser une dernière question, monsieur le ministre-président. J'ai lu ce matin dans *Le Soir* que la RTBF était sur le point de nommer son grand argentier. Je souhaiterais que vous m'indiquiez comment il est possible juridiquement de le nommer sans décret. Je me demande également pourquoi vous voulez le nommer pour une période limitée à quatre ans. Au terme de cette période, la RTBF n'aura-t-elle plus besoin de quelqu'un qui gère ses finances, qui paraphe ses factures, qui vérifie sa comptabilité analytique ?

Il s'avère de plus en plus nécessaire dans tout grand institut culturel, que ce soit au Théâtre national, à la RTBF, à la Monnaie, ou dans certains organismes du côté néerlandophone, d'assurer à tout moment, et non pas seulement pour une période de quatre ans, la présence d'un administrateur financier à côté du responsable culturel, quitte à ce que la responsabilité finale relève de l'administrateur général, comme c'est le cas à la RTBF pour M. Robert Stéphane. Cette présence est souhaitable car celui qui remplacera M. Stéphane pourrait connaître les mêmes difficultés.

Je pose ces questions parce que j'aimerais comprendre pourquoi vous avez limité cette gestion à quatre ans et ce qui a présidé à cette décision de l'Exécutif.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour développer son interpellation.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, à tort ou à raison, les médias fascinent tous les publics d'ailleurs, même aussi — on l'a vu ces dernières semaines — ceux qui les font. Journalistes, hommes de presse, de télévision ne s'épargnent d'ailleurs pas la polémique : information, dés-information, conditionnement, pensées, arrière-pensées, procès d'intention, intentions cachées ...

Tout cela a été lancé à l'occasion de l'affaire de l'utilisation éventuelle, au profit de certains organes de presse, de montants provenant de la commission d'agence prise par RMB sur les contrats de publicité commerciale à la RTBF.

« L'affaire des 5 p.c. », c'est un beau titre de roman policier, mais dans mon intervention, je commencerai ce roman policier par la fin, en désignant le coupable. Et le coupable, c'est vous, monsieur le ministre-président.

Coupable d'avoir tendu un écran de fumée sur des accords politiques passés au sein de l'Exécutif ou avec les membres de votre Exécutif. Coupable de ne pas avoir assumé vos responsabilités juridiques dans la décision prise ou à prendre par la RTBF à l'égard des choix de politiques médiatiques faites par les filiales où la RTBF trône majoritairement.

Coupable finalement de n'être pas venu ici, devant cette assemblée — M. Simons l'a souligné voici un instant

— nous dire simplement toute la vérité sur les entreprises de presse aidées par votre Exécutif et sur les montants qui leur sont attribués.

Quelle est la situation ?

On pourrait intituler, de manière plaisante, le chapitre I<sup>er</sup> de ce roman policier : « Le magot paternel. » En effet, c'est du pouvoir national qu'a été transférée à la Communauté une somme de 36 millions — laquelle est inscrite dans votre budget et est répartie entre divers quotidiens — et ce sur la base de la loi du 19 juillet 1979 et de ses arrêtés d'application en attendant que vous ayez pris des arrêtés propres pour la Communauté française.

Le titre du chapitre II pourrait se libeller comme suit : « Quatre hommes et un butin. »

En effet, une somme de 133 millions devrait être répartie par l'Exécutif — composé de quatre ministres — sur la base d'arrêtés pris ou à prendre. Mais tout le monde connaît le système d'octroi, l'Exécutif l'ayant déjà explicité dans ses diverses déclarations. Cette somme de 133 millions doit être prélevée sur les recettes — perçues par la RTBF et par RTL-Tvi — provenant des ressources de la publicité commerciale. Tel est le choix politique de l'Exécutif.

Le chapitre III c'est le début du drame. Le voile se soulève. Un article du *Soir* fait état de sommes octroyées indirectement à certains organes de presse, grâce à un prélèvement de la commission d'agence de la Régie média belge, artificiellement gonflé.

À la dernière séance du Conseil, je posais au ministre-président une question sur ce problème. Vous avez nié connaître cette affaire. On pourrait intituler ce chapitre : « Les silences du ministre Féaux » ou, comme on est dans un roman noir et pour parler argot : « Cause toujours mon lapin » ; c'est exactement ce que vous m'avez répondu.

Au chapitre IV, « l'affaire des 5 p.c. » éclate au grand jour avec force détails de *La Nouvelle Gazette* et de *La Meuse*. Toute cette histoire est mise à nu et les journaux s'intéressent à un personnage qui leur paraît être la clé de l'affaire. Ce chapitre, on pourrait l'intituler : « Enquête sur un citoyen qui n'est peut-être pas au-dessus de tout soupçon. »

Au chapitre V, ce n'est pas Hercule Poirot mais Michel Henrion qui entre en scène. Droit de réponse, plainte, protestations. Compte tenu de l'orientation idéologique dans laquelle baigne cette histoire, on pourrait intituler le chapitre V d'un titre de film policier : « Le rouge est mis. »

Le chapitre VI est essentiellement nourri d'un article récent de *La Cité*, qui justifie les aides indirectes. Le chapitre s'appelle : « Pour quelques dollars de plus. »

Enfin, dernier chapitre de ce roman policier : tout le monde sur la scène et, comme dans tout bon roman d'Agatha Christie, explication, présentation de l'affaire des 5 p.c. et l'indication du coupable, vous, monsieur le ministre Féaux et votre maladresse. Le chapitre VII s'intitule non pas « La bataille de Valmy » mais évidemment « La défaite de Valmy ».

Quel est, en fait, le ressort de toute cette histoire ? Le manque de transparence, monsieur le ministre, et cela dans une matière que nous savons tous extrêmement sensible, où tout le monde a peur de voir rompu un fragile équilibre entre les médias sur lequel on s'interroge toujours, même en temps de paix audiovisuelle.

L'aide directe à la presse, c'était 36 millions inscrits dans votre budget.

L'aide directe, c'était aussi les 133 millions que vous avez décidé de répartir en prélevant sur les ressources de la publicité commerciale.

Mais le reste? L'indirect? Le caché? Pouvez-vous nous répondre que vous ne saviez pas, que ce n'était pas de votre compétence? Pouvez-vous nier que vous n'étiez pas au courant, que même vous n'avez pas politiquement discuté du versement de sommes éventuelles, via la RMB et la commission d'agence, à un nouvel hebdomadaire — socialiste ou pluraliste, on ne sait pas. A *La Cité* — qui d'ailleurs le dit dans son dernier numéro —, à *La Libre Belgique* — *La Dernière Heure*, on en a beaucoup parlé. Finalement, un projet de 100 millions qui auraient été affectés hors aide réglementée à la presse, à certains hebdomadaires — et pas à tous — représentant 5 p.c. de la commission d'agence de la RMB.

Mais naturellement, vous ne connaissez rien de cette histoire, monsieur le ministre; vous l'avez dit en réponse à ma question orale.

Quelle pauvre défense: pour vous rafraîchir la mémoire, je vous dirai:

1. La RMB est composée majoritairement du capital apporté par la RTBF.

2. Le montant de la commission de la RMB influence directement le montant des ressources à percevoir par la RTBF. Plus cette commission est importante, moins la RTBF reçoit. Octroyer une partie des ressources de la RTBF à d'autres fins que le fonctionnement de la RMB est évidemment une décision à prendre par le conseil d'administration. Ne me dites pas qu'il s'agit de rémunérer simplement RMB pour le travail qu'elle preste à la RTBF parce qu'il est évident que l'argent ne sert pas seulement au fonctionnement de celle-ci, c'est-à-dire qu'il n'est pas donné en contrepartie du service qu'elle rend mais devait servir pour les 5 p.c. à la diversification de l'action de l'agence dans le domaine de la presse, ce qui est tout à fait contraire aux arrêtés royaux que votre Exécutif même a pris.

Ne me dites pas non plus que nos arguments sont inexacts et qu'on a réduit la commission d'agence de 40 à 35 p.c. au lieu de l'augmenter. Le problème n'est pas là. Si vous laissez la RMB prendre des participations dans les organes de presse, cela veut dire que la commission d'agence ne rémunère pas seulement un service rendu et que, contrairement à vos arrêtés d'Exécutif, le surplus, c'est-à-dire le produit des ressources publicitaires ne va pas à la RTBF. Comme notre collègue Ecolo l'a dit clairement, il y a donc détournement de fonds par rapport à l'affectation initiale organisée par votre propre réglementation.

Pour en être persuadé, il suffit de parcourir votre arrêté d'Exécutif du 31 août 1989 répartissant les recettes entre la RTBF et RTL-TVi: il n'est dit nulle part qu'une partie de ces ressources doit être affectée à d'autres fins que le fonctionnement de ces deux organismes.

La RTBF est d'ailleurs tellement impliquée, contrairement à ce que vous dites, que passait au comité permanent du 12 octobre, le texte de la convention de concession de régic publicitaire entre la RMB et la RTBF. Vous avez un commissaire de l'Exécutif à la RTBF. Vous recevez les procès-verbaux et les ordres du jour du comité permanent et du conseil d'administration. Et vous ne savez rien. Vous n'êtes pas au courant.

Que vous le vouliez ou non, il y a deux parties dans votre politique d'aide à la presse: une partie en clair, une partie en noir.

C'est là le malaise. Et il ne faut pas essayer de noyer le poisson comme on l'a fait tout récemment dans l'article de *La Cité* en plaçant le débat là où il n'est pas et en disant: «La presse d'opinion doit être soutenue. Le pluralisme est essentiel. Les hebdomadaires ont des problèmes quand ils ne font pas partie de grands groupes comme *Le Vif*, par exemple.»

Mais cela, personne ne le nie. Ce qui ne va pas, ce n'est pas que l'on aide les hebdomadaires en difficulté, mais que l'on aide certains organes de presse par des moyens détournés et suivant des critères qui sont, c'est le moins que l'on puisse en dire, complètement flous.

Vous êtes, monsieur le ministre, en pleine contradiction permanente.

A l'époque de la discussion du décret sur la publicité commerciale, j'avais présenté deux amendements, l'un visant à insérer les périodiques dans le système d'aide à la presse, l'autre à créer un fonds de la création culturelle alimenté par une faible partie des ressources de la publicité commerciale.

Pour le premier, vous m'avez répondu simplement non, sous prétexte que l'accord de l'Exécutif ne le prévoit pas.

Pour le second, vous m'avez rétorqué que la RTBF avait besoin de tout cet argent et qu'il était impossible d'en distraire même une centaine de millions.

Quelques mois plus tard, vous acceptez que l'on détourne l'argent de la publicité commerciale de la RTBF pour le donner à quelques hebdomadaires, sans la moindre réglementation et sans le moindre critère alors que vous pouviez refuser ce montage, puisque, via la tutelle que vous assurez sur la RTBF, vous en avez la possibilité juridique.

Alors, pourquoi y a-t-il eu disjonction de l'Exécutif, sur ce problème? Encore un accord secret? Comme si, dans ce monde, il pouvait rester secret longtemps...

Monsieur le ministre, l'intérêt d'une assemblée comme celle-ci et de débats comme celui-ci, c'est que l'on peut faire la clarté sur un sujet, mais aussi tirer les leçons d'une situation et définir des perspectives d'avenir.

Quelles leçons peut-on tirer de l'affaire des 5 p.c. et comment agir désormais?

Il me paraît que, plutôt que de recourir à de piteux expédients comme ceux que l'on a dénoncés ici, l'Exécutif devrait, en concertation avec toutes les parties intéressées, définir clairement les montants qu'il décide d'accorder à la presse, les sources de financement, les modalités de l'aide, c'est-à-dire les critères de répartition.

Le transfert de l'aide à la presse date du 8 août 1988. Le transfert du financement de l'aide s'est opéré par la loi du 16 janvier 1989. Mais nous sommes en novembre 1989. Aucun arrêté n'a été pris en cette matière pourtant essentielle, mais on a passé du temps à trouver ce montage via la RMB, qui d'ailleurs ne servira à rien car, l'affaire éventée, personne évidemment ne fera plus appel à cette source de financement.

Si vous estimez que les 133 millions ne suffisent pas, eh bien, monsieur le ministre, prélevez davantage sur les ressources de la publicité, mais faites-le en clair, rédigez un arrêté et venez ici, devant ce Conseil, présenter les décisions de votre Exécutif et demander un vote de confiance sur ses décisions.

C'est cela la vraie responsabilité ministérielle et la vraie démocratie et pas ces accords tordus, non pas d'ar-

rière-salle de café, mais plutôt de restaurants chics où des gens de haut niveau prétendent faire la politique audiovisuelle et en fixer les règles du jeu, sans être politiquement responsables des conséquences de leurs actes.

Je n'ai pas voulu entamer ici un autre débat, posé à cette occasion, du caractère envahissant ou non d'une certaine tendance au détriment des autres, dans tout le paysage audiovisuel.

C'est un débat difficile parce que cela met en jeu fondamentalement la liberté d'expression, le principe de pluralisme qui implique certes la diversité, mais aussi l'acceptation de la plus grande représentativité de certains courants par rapport à d'autres, et aussi le dynamisme des personnes et des groupes qui légitimement ont vocation à se développer dans ce marché audiovisuel.

Mais c'est un débat de philosophie générale, qui n'est pas réductible à de mâles déclarations sur quelques textes, quelques attitudes ou quelques prises de participation suspectes.

Dans l'immédiat, on peut tout de même regretter, de plus en plus, que notre institut public d'émission, la RTBF, soit le centre de combat pour la prise de pouvoir dans le marché audiovisuel et que ces combats-là — qui n'ont rien à voir avec le statut public de la RTBF — soient précisément menés par des hommes qui siègent au sein de son conseil d'administration.

Il serait temps que des incompatibilités précises soient fixées et empêchent les administrateurs de l'institut public d'exercer des fonctions importantes dans des groupes privés travaillant dans le monde des médias, groupes dont les intérêts ne sont pas toujours convergents avec ceux de l'institut public.

Mais aujourd'hui, l'affaire est beaucoup plus simple. Fini le secret. Finie l'aide indirecte et discrète. Place — c'est cela que je demande à l'Exécutif — à une réglementation claire, exhaustive, qui fixe tous les montants d'aide et détermine tous les bénéficiaires. La glasnost, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement pour les pays d'Europe de l'Est, c'est aussi pour la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la présidente, je vais donc répondre en même temps aux interpellations de MM. Simons et Monfils puisqu'elles portent toutes deux sur la politique d'aide financière à la presse d'opinion et sur mes responsabilités en la matière.

Je vais m'efforcer de fournir des réponses aussi précises que possible, avec un maximum de clarté. D'autres questions me seront peut-être posées ensuite car je ne parviendrai sans doute pas à être tout à fait convaincant mais je vais quand même m'y essayer.

Premier point que je souhaite aborder: l'affectation des ressources de la RTBF et les retombées au profit de la presse écrite quotidienne.

Après qu'ils aient été soumis au Conseil d'Etat, l'Exécutif a adopté, au cours de sa séance d'hier et en seconde lecture, les arrêtés qui fixent le cahier des charges sur l'affectation des ressources de la RTBF et les arrêtés prévoyant les retombées au profit de la presse écrite quotidienne.

L'arrêté relatif au cahier des charges détermine les modalités selon lesquelles la RTBF a accès à la publicité commerciale. Il traite, d'une part, de l'affectation des ressources de la publicité à la RTBF et, d'autre part, des règles organisant la diffusion de cette publicité. Il faut noter ici que l'arrêté organise uniquement la publicité commerciale et ne concerne ni la publicité non commerciale ni le parrainage.

Au chapitre de l'affectation des ressources, l'arrêté prévoit de manière explicite l'utilisation prépondérante de celles-ci à la production, la coproduction et l'achat de programmes nouveaux dans le cadre de l'information, des fictions et documentaires, du divertissement et des programmes pour les jeunes. Il s'agit aussi de mettre en valeur la vie culturelle dans la Communauté française, notamment par la diffusion de spectacles en public. L'éducation permanente et l'information du consommateur seront renforcées. La participation de la RTBF aux projets internationaux tels que TV5 et la SEPT pourra bénéficier également de cet apport.

Les programmes nouveaux bénéficiant de la part majoritaire des ressources devront être réalisés en Communauté française et faire largement appel à la production indépendante et aux télévisions locale et communautaire, en particulier pour la coproduction de fictions et documentaires, de programmes d'éducation permanente et d'informations régionales.

La RTBF pourra consacrer également une partie des ressources aux investissements en matière audiovisuelle.

Enfin, indépendamment des programmes proprement dits, le cinéma et la presse écrite bénéficieront d'espaces promotionnels.

Donc tout cela est en parfaite concordance avec ce que j'ai pu affirmer devant cette assemblée, lors du vote du décret du 4 juillet 1989, le Conseil d'Etat n'ayant, d'ailleurs, pas apporté de modification fondamentale au texte approuvé par l'Exécutif et qui lui avait été soumis.

Il appartient maintenant au conseil d'administration de la RTBF, en application de l'arrêté, de décider, dans le cadre des équilibres mis en place, notamment celui de l'autonomie de la RTBF garantie par le décret du 12 décembre 1977, de l'affectation de ces ressources nouvelles.

Le conseil d'administration communiquera ensuite ses décisions à l'Exécutif qui sollicitera l'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

Ensuite, l'Exécutif réagira éventuellement auprès du conseil d'administration sans pouvoir cependant modifier d'autorité les décisions de celui-ci.

Les commissaires de l'Exécutif veilleront à l'application correcte des textes réglementaires dans le cadre de leur mission.

Voilà pour ce qui concerne ces arrêtés qui, je le répète, ont été adoptés hier en seconde lecture, par l'Exécutif.

Quant au niveau des commissions de la régie RMB, aucun des arrêtés pris par l'Exécutif en application du décret du 4 juillet 1989 ne traite des commissions de régies en tant que telles, que ce soit pour IPB ou pour RMB.

Cependant, l'arrêté qui fixe les planchers et les plafonds des recettes de chacun des radiodiffuseurs dans le cadre des équilibres mis en place permet par déduction de définir les montants dévolus aux régies.

Il s'agit d'ailleurs d'un calcul auquel vous vous êtes livrés.

On constate effectivement qu'entre le brut collecté par TVB et le net perçu par la RTBF il existe une marge de 35 p.c., alors que pour TVi cette marge n'est que de 30 p.c.

Il y a lieu de savoir que la commission de régie de la RMB était, avant la mise en place de TVB, fixée à 40 p.c. et non à 30 p.c. comme c'est généralement le cas.

Pour la rédaction de cet arrêté, l'Exécutif s'est basé sur l'avis remis par les institutions de radiodiffusion de la Communauté française, tel que prévu à l'article 3 du décret du 4 juillet 1989.

L'Exécutif a également tenu compte de la nécessité de diminuer la commission de régie de la RMB afin que la RTBF puisse bénéficier de ressources suffisantes compte tenu de l'effort produit par elle les premières années pour assurer la viabilité de TVi.

Par ailleurs, il s'agissait d'assurer une marge suffisante à la RMB pour assurer la viabilité de cette dernière et lui permettre de jouer son rôle. Il faut d'ailleurs savoir que la régie commerciale RMB est un peu différente de celle de IPB. Elle est à la fois mi-commerciale et mi-institutionnelle. En effet, elle mène une série d'actions qui ne sont pas directement liées à des résultats commerciaux, par exemple, avec les télévisions communautaires, dans la garantie des recettes minima.

Je voudrais indiquer ici qu'il paraissait logique à l'Exécutif que la RTBF et RMB s'impliquent dans le lancement de nouveaux projets de presse, plus particulièrement hebdomadaire, étant donné le resserrement inquiétant du nombre de titres dans ce secteur.

Il appartenait à ces instances de décider quels seraient les projets choisis et comment intervenir de manière contractuelle avec l'un ou l'autre groupe. L'Exécutif n'a, quant à lui, ni choisi de projets ni déterminé de critères de sélection.

Cependant, selon des informations qui m'ont été communiquées de manière officieuse — de la même manière, je suppose, qu'elles sont entrées en possession de M. Simons — il faudrait préciser, pour développer une activité nouvelle vis-à-vis de la presse, les statuts de la RMB et prévoir une base réglementaire.

J'attends un rapport officiel de la RTBF à ce sujet et je vous en ferai part.

J'insiste sur le fait que les différentes tendances représentées au comité permanent de la RTBF sont également présentes au conseil d'administration de RMB, ce qui permet d'assurer une information dans les milieux intéressés.

En outre, rapport est fait au conseil d'administration de la RTBF dont la composition est organisée par notre Conseil.

De plus, annuellement, et comme toutes les sociétés, les sociétés dans lesquelles participe la RTBF sont tenues de présenter un bilan comptable et un rapport sur leurs activités.

Sur base des propositions et rapports qui me seront faits, je jugerai de l'opportunité ou de la nécessité de présenter un arrêté à mes collègues de l'Exécutif, en ce qui concerne la perspective du lancement d'un organisme de presse avec participation de la RTBF ou de RMB.

Je crois néanmoins qu'à l'heure de la diversification des moyens de communication, la Communauté doit être attentive à défendre le pluralisme de la presse d'information générale et qu'elle doit être prête à prendre ses

responsabilités. Je souhaite également que cela se fasse dans la clarté.

Les critères objectifs dont parlent MM. Simons et Monfils me paraissent nécessaires à condition de ne pas entraîner des automatismes rigides qui peuvent aller à l'encontre des objectifs recherchés, c'est-à-dire ne pas aider nécessairement ceux que l'on souhaiterait aider et fermer l'éventail plutôt que l'ouvrir.

En ce qui concerne les crédits d'aide à la presse d'opinion, les 36 200 000 francs seront répartis sur la base des dispositions de la loi du 19 juillet 1979, tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion.

Cette loi prévoit deux types d'aide, à savoir l'une sélective et l'autre compensatoire. Dans un premier temps, l'Exécutif avait décidé de reprendre les mêmes chiffres qu'en 1988.

Comme par le passé, l'avis de l'Association belge des éditeurs de journaux a été requis, ce qui est d'ailleurs rendu obligatoire par la loi. Or, cet avis s'écarte, par certains points, des décisions prises en 1988. Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de discuter à nouveau l'ensemble du problème, et un avis définitif ne nous est parvenu que très récemment. De plus, nous avons constaté des divergences au niveau des chiffres et nous avons demandé des rectifications. Bref, tout cela a causé un certain retard. Lors d'une prochaine réunion, l'Exécutif prendra connaissance de l'avis définitif et décidera de la répartition des sommes inscrites maintenant au budget de la Communauté française. Je souhaite toutefois qu'une réflexion plus large s'engage sur le problème, notamment pour l'année 1990 et je répète que pour 1989, mon souhait était de ne pas retarder la libération des sommes vers les organes de presse, en reprenant tout simplement ce qui avait été fait par le gouvernement national en 1988.

En ce qui concerne la répartition prévue au départ des recettes commerciales de la RTBF et de TVi au profit de la presse écrite, l'Exécutif vient d'approuver, ce lundi 13 novembre, un arrêté qui fixe la répartition de 133 millions dont 100 millions en provenance de la RTBF et 33 millions en provenance de TVi. De plus, pour les sommes supérieures aux montants plafonds fixés par arrêté pour les ressources publicitaires, tant à la RTBF qu'à TVi, une part de 20 p.c. sera également affectée au profit de la presse écrite.

La répartition s'est faite sur la base de l'importance du tirage, de la part de marché en termes d'audience, et de l'importance de la diffusion. Les sommes seront réparties de la manière suivante :

50 p.c. pour le Groupe Rossel;

25 p.c. pour la Société d'information et de production Multimédia;

18 p.c. pour le Groupe *Vers l'Avenir*;

1,18 p.c. pour le *Drapeau Rouge*;

2,32 p.c. pour l'*Echo de la Bourse*;

3,5 p.c. pour la *Wallonie*.

Je rappelle que l'ensemble de ces dispositions adoptées par l'Exécutif l'ont été sous forme d'arrêtés et feront donc l'objet d'une publication imminente au *Moniteur belge*. Nous ne tentons donc aucune dissimulation, puisque nous procédons à l'application de l'arrêté tel qu'il a été adopté et approuvé par l'Exécutif.

En ce qui concerne les filiales, je rappelle qu'il appartient aux administrateurs qui sont désignés par la RTBF de faire rapport au conseil d'administration de l'institut sur ce qui s'y décide, et d'obtenir les mandats leur permettant de prendre position.

De manière plus générale, le phénomène des filiales ayant pris de l'ampleur de par l'évolution profonde du secteur audiovisuel, il me paraît nécessaire de prévoir et d'adapter les textes législatifs et réglementaires à ce sujet.

Tel était l'essentiel des informations que je souhaitais vous communiquer.

Revenant un bref moment sur le problème des 35 p.c. je précise qu'un extrait de nos débats en commission mentionne bien 30 p.c., monsieur Simons, mais 30 p.c. en principe. À ce sujet, vous pouvez relire le rapport du 22 juin 1989 de la commission Radio-TV relatif à la fixation de la commission de régie à 30 p.c. en principe.

Des questions ont également été posées à propos du gestionnaire de haut niveau. Pourquoi n'est-il pas désigné par décret? La réponse est simple: il s'agit d'une mesure temporaire et limitée dans le temps. Il n'y a donc pas lieu de prendre un décret pour pallier un problème dû à une situation particulière, exceptionnelle et momentanée. Pourquoi la durée de ce mandat a-t-elle été fixée à quatre ans? Parce que nous pensons que ce délai sera nécessaire pour redresser la situation financière de la RTBF.

Comme la presse en fait déjà écho, j'ai adressé, hier au président du conseil d'administration, une lettre confirmant mon accord sur le système de gestion qu'il m'a proposé.

Par le biais de cette lettre, j'ai également confirmé mon souhait de voir arrêter, par le conseil d'administration, un certain nombre de décisions devant s'inscrire dans le cadre des dispositions des règlements d'administration et de procédure prises en vertu de l'article 10 du décret précité. Celui-ci précise notamment que le responsable de haut niveau devrait exercer des missions qui lui seraient confiées pour une période de quatre ans maximum, ne dépassant pas, en tous cas, la durée actuelle du mandat de l'administrateur général. Les tâches confiées à ce responsable de haut niveau sont évidemment précisées en ce qui concerne la gestion — personnel, recrutement, formation, évaluation —, matières financières internes et externes à la RTBF et informatique.

Des dispositions sont également prévues en ce qui concerne le contrôle. Quelles seraient les formes de ce contrôle? Comment pourrait-il être exercé tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes?

Il est certain que ce contrôle pourrait revêtir des formes différentes selon la nature des actes.

Le visa préalable ou le procédé de la double signature dans certains cas, par exemple, ont été évoqués. Le statut de la RTBF prévoyant un administrateur général, il n'y a, par conséquent, pas lieu de le modifier et d'arriver à une structure bicéphale à la tête de la RTBF. On peut, par ailleurs, constater que ce type de structure est peu courant au niveau des théâtres ou des orchestres que vous avez cités.

Il est exact qu'il est souvent malaisé de trouver une seule personne responsable possédant à la fois des qualités de créateur et de gestionnaire. Il s'agit d'une catégorie d'individus assez rare et difficile à trouver.

Le décret établissant le statut de la RTBF s'est, en tout cas, fixé ce pari. Je n'ai donc pas l'intention de le modifier et d'instaurer une direction bicéphale à la tête

de la RTBF. L'administrateur général conserve son titre et ses fonctions; dans sa tâche de gestion et de contrôle, il est aidé par un responsable de haut niveau.

J'espère que ces éléments seront de nature à ramener l'émotion de MM. Monfils et Simons à son juste niveau. La situation que nous vivons actuellement n'est pas spécialement grave. Cependant, à force d'agiter épouvantails, scandales et catastrophes, la vision des situations en est forcément brouillée.

En ce qui me concerne, je plaide au contraire pour que l'on cesse de gesticuler et que l'on s'attaque sérieusement au problème de fond. Comme tous ceux qui s'y prêteront, je suis totalement ouvert au dialogue dans la mesure où je crois que la défense des intérêts de la Communauté française doit mobiliser toutes les forces présentes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je ne suis pas particulièrement attaché aux motions que l'on dépose suite à des interpellations. En effet, la majorité unanime dépose des motions pures et simples et, comme le vote a lieu le jour même, cela ne me semble pas très utile. La réplique me paraît plus importante.

Vous nous avez fait un long développement sur l'aide directe à la presse: nous n'en demandions pas tant, mais nous vous en remercions. Vous nous avez rappelé le chiffre de 36,2 millions. Ce montant n'est pas suffisamment élevé pour garantir une aide à la presse qui permettrait le pluralisme et qui permettrait d'aider véritablement les journaux les moins importants. Il a également été question d'un montant de 133 millions à allouer aux journaux plus importants: cela ne me paraît pas équilibré. Ainsi que vous l'avez souligné, cette énorme disparité doit être prise en compte. En effet, les critères de l'aide à la presse, tels qu'ils ont été fixés par la loi de juillet 1979 ne sont pas très judicieux: nous ne devons pas accorder des subsides dans le seul but de maintenir des journaux qui n'ont pas de lecteurs. Des abus ont également été commis dans l'autre sens. En effet, c'est réellement un accord entre financiers de presse qui s'est retrouvé dans un arrêté d'Exécutif, ainsi que vous nous le confirmez aujourd'hui. L'équilibre au niveau de l'aide à la presse n'est donc pas suffisant pour en garantir le pluralisme.

Nous avons souvent déploré la disparition de quotidiens. C'était notamment le cas lorsque le journal *La Cité* est devenu un hebdomadaire; mais d'autres journaux seront également appelés à disparaître. Pourquoi nous tournons-nous tous, vous et moi, monsieur le ministre, vers M. Hendrick si j'évoque *Le Drapeau Rouge*? Peut-être le lit-il?

**M. Hendrick.** — Peut-être n'en suis-je que le seul lecteur?

**M. Simons.** — Non, je ne le pense pas. *Le Drapeau Rouge* évoque des problèmes que les autres journaux ne soulèvent pas nécessairement. Il ne couvre pas l'intégralité de l'information mais les questions sociales y sont bien traitées.

Qu'en est-il de *L'Echo de la Bourse*? Les journaux qui reçoivent peu de subsides peuvent se trouver en difficulté. Il a été question du *Drapeau Rouge* et de *La Wallonie*; je souhaiterais que l'aide à la presse offre des garanties à ces journaux qui apportent quelque chose au débat. Il conviendrait donc de revoir cette distribution de

133 millions de manière à mieux garantir cet équilibre : c'est évident.

En ce qui concerne la répartition de l'aide aux quotidiens, la note juridique que nous avons tous lue stipule qu'il faut un décret si l'on veut transférer de l'argent de la RTBF ou de la RMB vers les organes de presse, et ce non pas pour déterminer les sommes précises qui seraient allouées aux journaux, parce que dans ce cas, il s'agit d'un arrêté d'application. Sans la prise de ce décret, il s'agirait d'un détournement de fonds : en effet, l'argent destiné à la RMB ou à la RTBF serait alloué aux organes de presse. Les notes juridiques à ce propos sont claires : pouvez-vous m'en opposer d'autres ? Votre réponse ne l'a pas fait. Vous n'avez pas répondu à la note demandée par la RTBF qui a circulé au conseil d'administration. Vous n'avez pu me donner de garantie précise à ce sujet ; il suffirait de n'importe quel recours contre l'arrêté d'Exécutif dont vous nous parliez pour qu'un problème se pose. N'importe quelle descente du comité supérieur de contrôle, disait cette note, peut poser problème. Sans décret, il n'y donc aucune base juridique claire pour l'aide à la presse quotidienne, c'est-à-dire pour la distribution de ces 133 millions.

**M. Féaux**, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — C'est publié au *Moniteur*. C'est transparent. Rien n'est caché.

**M. Simons**. — Je ne dis pas que c'est caché, monsieur le ministre-président. Au contraire, ce qui était caché, c'étaient les 5 p.c. Mais nous en avons parlé. Ce n'est pas ce que je vise pour l'instant, mais seulement les 133 millions. Ils ne sont pas cachés. Juridiquement il manque un décret de la Communauté française, comme le demandant, à juste titre, les juristes que nous citons, qui permettrait de déterminer comment détacher de l'argent de la RTBF et de RMB, c'est-à-dire du service public, vers des services privés, vers des groupes de presse. Cette nécessité est exprimée clairement par tous les juristes que nous avons cités. Il ne s'agit pas de la non-clarté de la distribution des 133 millions. Ce point-là est clair. Mais il s'agit des 5 p.c. Vous ne nous avez pas rassurés non plus à ce sujet. Et cela m'amène à la troisième partie de ma réplique. Vous ne nous avez pas dit clairement que ces 5 p.c. ne seraient pas distribués. Je serais curieux de connaître leur sort. Vous n'avez pas répondu d'une façon claire et précise à la question de savoir si vous envisagez d'aider les hebdomadaires. C'est vous qui avez parlé de la nécessité d'une aide claire et publique à la presse. J'y souscris. Je voudrais que ce soit le cas. Et si ces 5 p.c. sont distribués, je souhaite qu'ils le soient d'une façon qui permette à l'opinion et aux responsables politiques de savoir combien reçoit tel ou tel organe de presse, et sur base de quels critères les fonds sont distribués.

Enfin, je vous remercie d'avoir répondu à la dernière question concernant le gestionnaire de haut niveau, le grand argentier de la RTBF. Je regrette que l'Exécutif ait considéré que les mesures nécessaires à la bonne gestion de la RTBF devaient être temporaires. Je pense que ces mesures doivent être continues. Je constate que le délai de quatre ans que vous estimez utile pour pouvoir redresser la barre correspond, comme par hasard, aux quatre ans que doit encore rester Robert Stéphane à la tête de la RTBF.

Je pense qu'après lui la bonne gestion sera tout aussi importante à la RTBF. Il faudrait donc, à mon avis, nommer quelqu'un à long terme pour assurer la continuité de la gestion de la RTBF. Nous avons maintes et maintes fois, à cette tribune, défendu le service public, de manière beaucoup plus insistante que la chaîne privée. A ce pro-

pos, nous avons regretté l'introduction de la publicité à la RTBF. Cela en fait une chaîne commerciale par trop égale aux autres. Je pense encore aujourd'hui que l'introduction de la publicité commerciale était une mauvaise décision. Ce ne sont pas les quelque 250 millions de publicité qui changeront grand-chose à la gestion de la RTBF. Par contre, ils modifieront beaucoup son image de service public.

Ici encore, tout comme pour le gestionnaire de haut niveau, tout se fait par petites touches. Vous êtes l'impressionniste de l'audiovisuel. Une touche par-ci, une touche par-là. Mais on n'établit pas un plan d'ensemble dans le cadre duquel la RTBF jouerait vraiment un rôle de service public, avec une gestion réelle de ce service public — tout comme dans une entreprise privée —, avec des soutiens à la presse clairs et précis, sur base de critères connus, et avec les garanties juridiques nécessaires, comme le réclament les juristes que nous avons cités, vous et moi.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils**. — Madame la Présidente, chers collègues, je constate que M. le ministre-président est excellent quand il rappelle ce que tout le monde sait. Il l'est cependant beaucoup moins quand il aborde ce qu'on sait moins, ce qu'on ne sait pas, ou ce qu'on a découvert grâce aux journaux qui en ont parlé.

J'ai deux remarques à formuler au sujet de la réponse de M. Féaux. La première concerne sa longue explication sur ce qu'a réalisé l'Exécutif dans toute une série de domaines — on ne lui demandait pas cela —, et sur le fait notamment qu'est revenu du Conseil d'Etat un arrêté, que l'on connaît depuis longtemps, donnant à la RTBF l'obligation de répartir les revenus de la publicité commerciale dans toute une série de secteurs, notamment l'amélioration des programmes, l'éducation permanente, et que sais-je encore ?

C'est très beau, monsieur le ministre-président, sauf que vous vous étendez volontiers et abondamment sur cet arrêté, mais que vous ne dites rien de la manière dont la RTBF va devoir résorber son déficit « abyssal » en 1989 et en 1990.

**M. Féaux**, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Ce n'est pas l'objet de votre interpellation.

**M. Monfils**. — Monsieur Féaux, pendant dix minutes, vous nous avez expliqué clairement en quoi consistait l'arrêté que vous avez pris. Je vous le dis, cet arrêté ne servira pas à grand-chose. Comme vous n'avez jamais précisé le montant du déficit de la RTBF qui est important : 300 millions — et même plus — en 1989 et 500 à 600 millions en 1990, vous savez parfaitement comment l'on va opérer. On fera des glissements, on supprimera des émissions, parce qu'il n'y a plus d'argent pour les réaliser, et on utilisera l'argent de la publicité commerciale pour remettre ces émissions en scène. C'est ce qu'on appellera l'amélioration des programmes. Personne n'est dupe et vous le savez bien. D'ailleurs, on en parle déjà à l'intérieur de la RTBF.

Ce que je n'admets pas, c'est que vous veniez ici exposer tranquillement ce problème que l'on n'avait pas abordé et je vous dis qu'une fois de plus, c'est un leurre et un jeu de dupes. Voilà ma première remarque.

Ma deuxième remarque a trait aux interpellations de M. Simons et de moi-même à l'égard de ce problème des 80 ou 100 millions passés, non pas au bleu mais plutôt

au rouge, en partie tout au moins, par la commission de Régie de la RMB.

Mais vous êtes en aveu partiel, monsieur le ministre-président, parce que vous avez dit — j'ai pris note de votre phrase — que l'Exécutif avait admis le lancement de projets de presse. Vous ajoutez: pourquoi la RMB ne pourrait-elle pas se lancer dans certains développements de projets de presse? C'est extrêmement grave, monsieur le ministre-président, et c'est cela qui nous sépare.

La RMB est un organe public, dont les parts sont détournées à 51 p.c. par la RTBF. Donc, la RTBF se lance dans le développement de projets de presse. Avec quelles garanties d'objectivité, de pluralisme? Ce ne sont pas les quatre tendances représentées au sein de la RMB qui me feront changer d'avis. Ce n'est pas parce qu'il y a un PRL qui siège à la RMB qu'automatiquement celle-ci devient une espèce d'Exécutif pluraliste et responsable. Monsieur le ministre-président, ce que nous ne pouvons admettre, c'est que vous abandonniez vos responsabilités à une filiale de la RTBF. Quelles responsabilités? Ces responsabilités qui vous sont confiées par la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion.

Dire qu'un jour ou l'autre vous serez obligé de changer — depuis un an vous auriez pu le faire —, qu'un jour ou l'autre vous modifierez les arrêtés — vous nous l'avez expliqué longuement, nous le savions et nous vous en remercions. Mais c'est de votre responsabilité, et au lieu de l'affirmer totalement, complètement, de faire des choix et de déterminer des critères, vous allez passer par la RMB, filiale majoritaire de la RTBF. Donc, d'après vous, ce sont RTBF-RMB qui vont prendre des participations.

Où est la transparence, où est l'égalité des traitements dans la presse quotidienne et dans la presse périodique? Monsieur le ministre-président, quand vous passez par la RMB, il n'y a pas de critère d'octroi. C'est une filière-écran et cela nous ne pouvons pas l'admettre.

D'ailleurs, une autre phrase m'a un peu inquiété. Vous avez dit dans votre réponse: «Oui, certes, il faut imposer des critères à la presse mais pensons quand même qu'il faut qu'ils soient prévus à condition de ne pas entraîner des automatismes rigides». Que veut dire cette phrase bizarre? Comme vous l'avez dite en prenant en main votre texte, j'imagine bien que vous avez écrit cette phrase et que vous ne l'avez pas énoncée dans le feu de la réponse que vous nous avez donnée.

«...A condition de ne pas entraîner des automatismes rigides». Cela veut-il dire qu'on ne peut pas avoir de critères objectifs d'aide aux hebdomadaires, à la presse quotidienne? Cela veut-il dire qu'un jour ou l'autre, en suivant par exemple la tendance de l'Exécutif, l'esprit du temps ou tout autre critère, on pourra changer, donner un peu plus à l'un, un peu moins à l'autre? Cela ne tient pas debout, monsieur le ministre-président. D'après la Constitution, il faut déterminer des critères sérieux d'aide aux hebdomadaires et aux quotidiens qui existent, et déterminer éventuellement la manière dont l'Exécutif pourra soutenir des projets nouveaux qui viendraient à apparaître. Il est possible que l'on décide que, pendant un certain temps, une aide pourrait être accordée à certains hebdomadaires ou quotidiens diffusés en Belgique francophone mais, dans ce cas, dites-le clairement, monsieur le ministre-président, et ne vous lancez pas par intermédiaire, c'est-à-dire par une filiale publique contrôlée par la RTBF, dans un système qui n'aurait pas, dans le domaine de la presse et des médias, une apparence de clarté, c'est le moins que l'on puisse dire.

En effet, monsieur le ministre-président, votre rôle n'est pas de créer certains hebdomadaires qui vous plaisent, mais d'aider la presse au moyen de critères parfaitement objectifs, simples, clairs, portés à la connaissance de tous et avec l'appui d'une majorité. Tout le reste, toutes les explications piteuses fournies à cette tribune ne sont pour moi que littérature. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, quelques mots en réponse aux répliques des deux intervenants.

Monsieur Simons, on peut effectivement considérer que les 36 millions destinés à la presse d'opinion sont insuffisants. Lors de la discussion du budget de 1990 vous aurez l'occasion d'introduire des propositions d'augmentation, mais je vous rappelle qu'elles doivent évidemment — c'est notre règlement — être compensées par des diminutions d'autres postes du budget. Nous attendons vos propositions en ce sens mais, personnellement, je puis affirmer que nous ne négligeons rien pour arriver à l'équilibre le plus large possible en la matière, tout en étant particulièrement attentifs aux domaines les plus faibles.

Au sujet des 133 millions évoqués il doit y avoir, dans l'esprit de notre collègue, une certaine confusion. Ces 133 millions résultent en fait de l'application de la loi du 6 février 1987, plus particulièrement de son article 18, § 1<sup>er</sup>. Il me semble qu'un décret n'est pas nécessaire en la matière. En revanche, la note juridique dont parle M. Simons — mais dont je n'ai pas connaissance — est, si je suis bien informé, plutôt relative à des contrats volontaires que la RMB ou la RTBF conclurait avec l'un ou avec l'autre. Dans ces conditions, nous pourrions voir, sur la base du texte, si un décret s'impose. A mon avis, il faut bien faire la distinction et ne pas partir de l'idée qu'un décret est nécessaire pour les 133 millions dont il a été question.

Quant à M. Monfils, il a beaucoup insisté pour obtenir beaucoup de transparence et un très grand pluralisme au sujet de la RMB. Je rappelle que cet organisme dispose d'un conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants de son parti et qu'il peut donc obtenir les renseignements qu'il souhaite. L'intervenant a fait une série de procès d'intention, ajoutant même que je suis «en aveu», comme s'il voulait transformer ce conseil d'administration en une cour de justice.

Me permettra-t-il de dire que, personnellement, j'ai la conscience tout à fait tranquille et que je puis affirmer qu'aucun accord secret n'existe au profit de qui que ce soit? Je rappellerai ici par contre l'existence d'un accord que M. Monfils a signé en tant que ministre-président, accord négocié avec TVi parallèlement à l'élaboration de sa convention — et qui mettait à la disposition de votre Exécutif, monsieur Monfils, des espaces publicitaires pour un montant de 75 millions. Avec quelle transparence, avec quel pluralisme ces 75 millions ont-ils été utilisés?

**M. Monfils.** — Cela n'a rien à voir. Tout a été expliqué au Conseil de Communauté: c'était la gratuité des passages télé pour les campagnes d'intérêt général de la Communauté. Ici, vous voulez cacher les choix politiques en matière de presse, en utilisant la RMB comme écran.

**M. Féaux**, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Heureusement qu'à mon arrivée les responsables de TVi m'ont informé de l'existence de cet accord. Ne venez donc pas ici donner des leçons de transparence; vous êtes vraiment le plus mal placé pour le faire.

**M. Monfils**. — Je l'ai déjà dit, vous ne sortirez pas facilement de ce problème.

**Mme la Présidente**. — Je vois que M. Simons demande la parole pour une deuxième réplique. Cela ne peut se faire. J'ai donné aux deux intervenants un temps de réplique largement supérieur à ce que prévoit le règlement.

Je vous donne néanmoins la parole mais je signale aux autres intervenants que je ferai respecter dorénavant le temps de parole imparti à chacun.

**M. Simons**. — Madame la Présidente, je voudrais simplement émettre une remarque.

Il est très difficile d'augmenter les ressources s'élevant à 36,2 millions par voie d'amendement. En effet, les 133 millions prévus pour l'aide à la presse ont été débudgetés par l'Exécutif. Si les 133 millions étaient inclus dans le budget — comme les 36,2 millions —, nous disposerions d'une somme suffisamment importante pour rééquilibrer l'aide à la presse et répartir les subsides en deux parts égales: l'une serait octroyée selon l'importance des groupes, ainsi que vous l'avez vous même indiqué, monsieur le ministre, l'autre serait destinée à favoriser un pluralisme mieux équilibré.

Vous suggérez de déposer un amendement en temps opportun, ce qui revient à dire aux petits journaux que l'Exécutif ne se chargera pas du problème. Il est bon qu'ils le sachent aujourd'hui.

## PROJETS DE MOTION

### Dépôt

**Mme la Présidente**. — En conclusion de l'interpellation de M. Monfils deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Monfils, Hazette, Neven et Draps est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif chargé de la Culture et de la Communication, sur « sa politique d'aide financière à la presse d'opinion et ses responsabilités en la matière »,

— Considérant que la liberté de la presse est essentielle comme est essentielle la nécessité de maintenir le pluralisme de la presse d'opinion,

— Considérant que l'Exécutif a pour devoir de mettre au point des critères précis de répartition des montants financiers qui sont affectés à l'aide à la presse,

— Considérant qu'en laissant la RMB — organisme contrôlé à 51 p.c. par la RTBF, donc par l'Exécutif — diversifier ses activités par d'éventuelles prises de responsabilités financières dans des organes de presse, l'Exécutif transfère ses responsabilités sur cet organisme

qui n'est pas contrôlé démocratiquement par le Conseil de Communauté,

— Considérant qu'ainsi l'aide à la presse ne présente plus le caractère de transparence indispensable;

— Estime que l'Exécutif doit, dans les plus brefs délais, présenter et exposer au Conseil une réglementation relative à l'aide à la presse, aussi bien quotidienne que périodique, en indiquant clairement les montants et les bénéficiaires de l'aide. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif chargé de la Culture et de la Communication, sur « sa politique d'aide financière à la presse d'opinion et ses responsabilités en la matière », et la réponse du ministre-président de l'Exécutif,

— Passe à l'ordre du jour. »

Nous voterons cet après-midi sur ces projets de motion

Avant d'aborder l'interpellation de M. Winkel, je voudrais rappeler que l'interpellateur dispose de vingt minutes pour développer son interpellation et d'un droit de réplique de cinq minutes après la réponse du ministre concerné.

## INTERPELLATION DE M. WINKEL A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, SUR « LE BILAN DE LA VISITE DU MINISTRE-PRESIDENT AU NICARAGUA ET SUR SES CONSEQUENCES SUR LA COOPERATION AVEC CE PAYS »

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Winkel pour développer son interpellation.

**M. Winkel**. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, mon interpellation va nous porter à des milliers de kilomètres des problèmes soulevés par l'audiovisuel en Belgique, puisqu'elle concerne le Nicaragua.

Comme vous le savez, le Nicaragua a été soumis durant quarante-trois ans à la dictature de la famille Somoza. En 1979, après une guerre civile qui a fait près de 40 000 morts, la dictature a été renversée par les sandinistes qui dirigent le pays depuis lors.

Après quelques années d'euphorie, le régime a été confronté à la Contra, constituée de partisans de Somoza, financée par les Etats-Unis, et à l'embargo économique décidé par les Américains en 1985. Cette situation de crise majeure a été débloquée grâce à l'initiative de paix de Contadora en 1983 par laquelle le Mexique, la Colombie, le Panama et le Venezuela firent une déclaration sur la nécessité d'un règlement pacifique des conflits en Amérique Centrale. Les pays du groupe de Contadora et les cinq pays d'Amérique Centrale, dont le Nicaragua, présentèrent l'Acte de Contadora en septembre 1983. Tout cela amena la signature du plan de paix « Arias » en 1987 et la promesse d'un règlement des conflits avec comme corollaire la démocratisation, la pacification et la coopération régionale.

En mars 1988, le Nicaragua décréta un cessez-le-feu unilatéral avec la Contra et cela pour préparer la fermeture des bases des Contras et des élections libres au Nicaragua. Mais le 1<sup>er</sup> novembre dernier, le président Ortega annonçait la rupture du cessez-le-feu parce que rien n'avait été fait pour démobiliser la Contra avant le 5 décembre 1989. Aujourd'hui, on reparle de la possibilité d'un nouveau cessez-le-feu à la mi-novembre.

Cette longue introduction était nécessaire pour montrer tout le cheminement et les soubresauts pour arriver à une solution pacifique du conflit nicaraguayen.

La Communauté française a signé une convention de coopération avec le Nicaragua le 4 octobre 1984. Cette convention devait être finalisée lors de la réunion d'une commission mixte qui devait concrétiser le programme de coopération. Mais cette commission mixte ne s'est jamais réunie parce que la majorité PRL/PSC avait une autre conception politique de nos relations avec ce pays. Malgré ce revirement, un programme minimum de coopération a été réalisé. La Communauté a octroyé cinq bourses d'études à des étudiants nicaraguayens. Le Commissariat général aux Relations internationales a signé une convention avec l'École de Santé publique de l'UIB prévoyant un financement partiel des frais d'une recherche sur l'utilisation des soins de santé primaires au Nicaragua. Enfin, il y a eu quelques actions ponctuelles comme l'échange d'artistes et l'envoi de livres. Ce n'est pas grand-chose et on pouvait à juste titre se poser la question de la motivation du nouvel Exécutif à relancer la coopération avec ce pays.

Mais la visite du Président Ortega en Belgique en avril dernier et la rencontre entre Mme Rosario Murillo, directeur de l'Insitut de la Culture, et notre ministre-président va peut-être relancer la coopération.

En effet, M. Féaux vient de faire, en septembre, un voyage au Nicaragua.

Il me semble donc utile d'interroger le ministre-président à propos de ce voyage pour qu'il en fasse le bilan. Je suppose que cela n'a pas été qu'un simple voyage de délassement mais que vous avez eu certains contacts de haut niveau. Quel bilan tirez-vous de ces contacts?

Avez-vous dégagé de nouvelles orientations pour cette coopération?

Je tiens à vous rappeler que la convention de 1984 ne concerne pas seulement les matières culturelles mais aussi toutes les matières de la compétence de notre Communauté. Avez-vous identifié des besoins en matière de santé qui pourraient être pris en charge par la Communauté? En ce domaine il n'est prévu que le financement partiel d'une étude sur les soins de santé primaires, et cela depuis très longtemps. Pourquoi ce dossier traîne-t-il autant?

Il me semble que la coopération pourrait aussi porter sur des matières sociales ou de protection de la jeunesse. Mais actuellement, que peut-on faire avec un budget de 1 600 000 francs qui paraît dérisoire, surtout si on sait qu'il inclut les bourses d'études des étudiants?

Au budget 1989, il restait 380 000 francs à affecter à la coopération avec le Nicaragua. Il semble que les frais du voyage aient été imputés à ce budget. A quoi sera consacré le solde de ce budget?

On sait que la commission mixte chargée d'appliquer le programme de coopération prévu dans la convention ne s'est jamais réunie. Pourquoi ne pas convoquer le plus vite possible cette commission? Attendez-vous pour cela le déroulement des élections présidentielles de février 1990?

Je pense que l'attitude frileuse, attentiste de la Communauté française en matière de coopération avec le Nicaragua est une erreur.

Il n'est pas question de porter aux nues la révolution nicaraguayenne en oubliant de rappeler les dérapages importants qu'elle a connus. Il y a eu des violations des droits de l'homme dénoncées par Amnesty International, le déplacement des Indiens Miskitos et des violences à l'égard de la population paysanne. Il faut dénoncer ces faits. Mais il y a eu aussi, en face, une entreprise gigantesque de déstabilisation du régime sandiniste par les Etats-Unis avec une campagne de désinformation, le boycott économique, le financement de la Contra, le minage des ports et l'incendie des réservoirs de pétrole de Corinto. Tout cela non pour installer la démocratie au Nicaragua, puisque les Etats-Unis ont soutenu Somoza pendant quarante ans, mais pour contrôler l'accès au Canal de Panama.

Il est indispensable aujourd'hui de soutenir le processus démocratique issu des accords de Tela qui prévoient la tenue d'élections libres en février 1990 et le démantèlement de la Contra.

Je crois que le voyage de notre ministre-président est une première étape, mais qu'il faut maintenant concrétiser le programme de coopération pour que la Communauté française soit un vecteur de la pacification et de la démocratie au Nicaragua. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** -- La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, je tiens à préciser que la mission que j'ai récemment effectuée au Nicaragua, s'est déroulée en accord avec l'Exécutif et en coordination avec le ministre des Relations internationales de notre Communauté.

Cette visite répondait en fait à une invitation que Mme Murillo, directeur de la Maison de la Culture au Nicaragua, avait formulée au cours d'un contact que nous avons eu lors de la visite du Président Ortega dans notre pays.

En guise de préambule aux réponses aux différentes questions que me pose l'honorable membre, je voudrais tout d'abord lui signaler, ainsi qu'à l'ensemble de l'assemblée, que lors de la mission que j'ai effectuée à Managua, du 12 au 16 octobre dernier, j'ai eu des entretiens non seulement avec les autorités officielles sandinistes du Nicaragua mais également avec des représentants de l'opposition, à savoir Mme Violeta Chamorro, candidate à la présidence pour l'Union nationale d'Opposition, qui nous a fort agréablement reçus chez elle, et le vice-président du parti social chrétien, qui nous a reçus au siège de son parti, avec le cardinal Obando y Bravo, ainsi qu'avec le délégué des Nations-Unies chargé de la surveillance du processus électoral. Je me suis également rendu dans plusieurs bureaux de vote, ouverts à l'occasion de l'inscription de la population sur les registres électoraux.

Comme vous le savez, les élections auront lieu le 25 février prochain, mais une procédure d'inscription devait s'instaurer au préalable, étant donné que tout le monde ne possède pas de carte d'identité. C'est donc comme un bureau de vote qu'ont fonctionné les bureaux d'inscription de la population sur les registres électoraux. J'ai pu me rendre compte aussi bien dans les quartiers un peu plus huppés de Managua, comme dans ceux qui l'étaient moins, que tout s'y déroulait très correctement.

Par conséquent, les convictions que j'ai pu retirer de ce voyage me viennent de conversations avec des interlocuteurs aux options diverses. Il me semblait utile de le signaler.

Je répons maintenant aux questions posées.

En ce qui concerne le bilan que je fais de ma visite, je dirai d'abord un mot au sujet du déroulement du processus électoral. Je puis attester que, jusqu'au jour de mon départ en tout cas, celui-ci se réalisait dans des conditions satisfaisantes. Ce sentiment était absolument partagé par des observateurs extérieurs tels que le cardinal Obando Y Bravo, le délégué de l'ONU avec lequel je me suis entretenu longuement, et le recteur de l'Université centro-américaine.

Ainsi, lors du long entretien qu'a bien voulu m'accorder le cardinal, ce dernier a utilisé, à propos des prochaines élections, les termes de « chance historique à saisir » et de « réel optimisme » quant à la tenue de ces élections dans de bonnes conditions, malgré d'inévitables embûches d'ici à février 1990.

Il est évident que les derniers événements me laissent perplexe et que la plus grande attention doit être de mise. Néanmoins, faut-il rappeler que le plan de démobilisation des Contras, prévu par les chefs d'Etats centro-américains pour début décembre au plus tard, n'a pas du tout progressé — comme cela ressort des différents contacts que j'ai eus là-bas — et ne sera dès lors certainement pas accompli à la date prévue! Dans ces conditions, on peut, me semble-t-il, comprendre certains agacements du gouvernement nicaraguayen.

Par ailleurs, lors de mon séjour au Nicaragua, j'ai acquis, à tort ou à raison — l'histoire de ces prochaines semaines le dira —, le sentiment que le gouvernement du Nicaragua et le Front sandiniste souhaitent réellement la tenue de ces élections, seul espoir de pacification du pays.

Lors de mes entretiens avec les autorités nicaraguayennes, les axes prioritaires du programme d'application de l'accord ont été effectivement évoqués. Vu la brièveté de ce séjour et l'importance toute particulière que j'ai souhaité réserver à des entretiens de politique plus générale, il n'a pas été possible de les fixer de manière définitive.

Je n'avais pas là à me substituer au ministre des Relations internationales mais j'ai, il va de soi, recueilli une série de demandes relatives à l'enseignement supérieur, à la santé et à la culture, demandes que j'ai communiquées à mon collègue.

Je souhaite d'ailleurs, avant d'en faire part à l'assemblée, d'une part, recevoir les propositions définitives du gouvernement nicaraguayen qui me les a promises pour janvier au plus tard et, d'autre part, dès réception de ce document, le soumettre à l'examen du ministre des Relations internationales et en débattre au sein de l'Exécutif.

Vous vous êtes intéressé plus particulièrement aux soins de santé primaires. Ils font déjà l'objet d'un programme que réalise l'Ecole de Santé publique de l'ULB grâce à un financement du CGRI. Si les autorités nicaraguayennes le souhaitent, un programme pourra prochainement être retenu dans ce secteur.

Il a été également convenu avec les autorités nicaraguayennes de tenir la réunion de la commission mixte après les élections, et ce à l'initiative du ministre Grafé, à une date à fixer de commun accord, au moins d'avril vraisemblablement.

Vous m'avez encore posé une question concernant le solde disponible en 1989 sur le budget consacré au Nicaragua. Celui-ci a été aujourd'hui entièrement dépensé. Durant ma mission, j'ai été accompagné par deux représentants de la presse, en l'occurrence un journaliste de *la Libre Belgique* et une équipe de RTL, afin qu'ils puissent également témoigner de la situation qui prévaut au Nicaragua.

Voilà les informations que je voulais donner. En ce qui me concerne, il s'agit d'une mission à caractère politique qu'avec l'accord de l'Exécutif, j'ai souhaité mener au Nicaragua en tant que ministre-président, compte tenu de certains problèmes, notamment la mise en veilleuse de notre accord.

Pour toutes les questions plus précises concernant l'accord proprement dit, la responsabilité en incombe au ministre des Relations internationales. Je vous suggère donc de lui adresser directement ces questions.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Winkel.

**M. Winkel.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, je suis heureux que vous ayez fait ce voyage pour relancer la coopération avec le Nicaragua. Mais pourquoi avez-vous attendu plus de deux ans depuis l'installation du nouvel Exécutif pour réunir cette commission mixte en vue de concrétiser la fameuse convention de 1984?

On aurait pu le faire depuis longtemps et ne pas attendre, de façon un peu opportuniste, la tenue des élections en 1990. Je le regrette simplement.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. KNOOPS A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA LENTEUR DU DEVELOPPEMENT DU COMPLEXE DE L'EAU D'HEURE MALGRE LES PROMESSES DE L'EXECUTIF »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Knoops pour développer son interpellation.

**M. Knoops.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, la Communauté française dispose, avec le site des barrages de l'Eau d'Heure, d'une possibilité touristique absolument extraordinaire.

Dans un langage encore plus lyrique, un attaché de cabinet du ministre déclarait sur place: « Le site du barrage de l'Eau d'Heure, dont les qualités paysagères et la richesse naturelle sont unanimement reconnus, constitue un trait d'union privilégié entre le Hainaut et la province de Namur. Mais sa zone d'attractivité potentielle s'étend au-delà des frontières nationales à l'ensemble d'une aire géographique nord-européenne à forte densité de population. »

C'était bien dit, encore faudrait-il que les actes rejoignent les paroles, monsieur le ministre.

En effet, nul n'étant prophète en son pays, je me réfère à des opinions étrangères.

Les étrangers de plus en plus nombreux et pas seulement des Français du nord qui visitent ce site s'étonnent de l'utilisation très faible qui en est faite et surtout de l'anarchie qui y règne vu le manque d'infrastructure.

Pourtant, ce ne sont pas les projets qui manquent, ni les grandes déclarations. Il y a déjà plusieurs années, les ministres compétents de l'époque, M. Pouillet pour la Communauté française et M. Liénard pour la Région wallonne organisaient un certain nombre de réunions sur le terrain avec les habitants concernés et les administrations locales et réunissaient ensuite les parlementaires pour annoncer de nombreuses infrastructures nouvelles, particulièrement le développement d'un grand projet de logements permettant de dépasser, dans ce site de l'Eau d'Heure, le tourisme d'un jour: le grand projet de Port La Rochette.

Dès votre entrée en fonction, monsieur le ministre, si mes informations sont exactes — elles ont d'ailleurs été reprises plusieurs fois par la presse —, vous apportiez votre soutien à ce projet et vous annonciez même de rapides réalisations.

Malheureusement, sur le terrain, comme sœur Anne, on ne voit rien venir!

Certes, le centre Adeps se développe lentement et la deuxième phase est en cours de réalisation. Par contre, pour le golf, pour lequel des crédits sont réservés, rien ne paraît encore réalisé.

Il en est de même pour le motonautisme ainsi que pour tout ce qui concerne le développement du sport équestre. Il s'agit pourtant là de projets qui ne sont pas particulièrement coûteux et qui devraient être réalisés rapidement sur le site.

Au-delà de ces réalisations immédiates, reste le grand projet du complexe touristique du Port La Rochette. Il s'agit là d'un projet plus ambitieux, voire trop ambitieux, du moins dans sa première description, de logements sur place pour un certain nombre de touristes, ce qui permettrait un véritable développement sur le plan économique et touristique. Il n'y a en effet aujourd'hui que du tourisme d'un jour à l'Eau d'Heure.

Après ce bref rappel des faits, bref et triste malheureusement, permettez-moi de vous poser, monsieur le ministre, quatre questions en espérant que vous voudrez bien y apporter une réponse précise et franche.

Est-il possible d'avoir un calendrier précis de chaque projet. En effet, dans l'état actuel de non-réalisation, on peut s'interroger sur l'utilité des plaques qui ont été implantées sur les routes et autoroutes conduisant au site.

Enfin, *last but not least*...

**Mme la Présidente.** — Hum, hum.

**M. Knoops.** — Pardonnez-moi, madame la Présidente, de recourir à une langue étrangère, mais il me semble que si notre langue veut s'enrichir, elle doit sans complexe emprunter des termes à une autre langue. Mais c'est là un autre débat et je ne voudrais pas distraire le ministre du sujet important que nous examinons.

Ensuite donc, dans un projet d'une telle ampleur et en raison, comme dans bien d'autres domaines, de la confusion des compétences entre la Communauté française et la Région wallonne, j'aimerais savoir sur quel apport de la Région compte la Communauté française ou, en d'autres termes, de quel apport ou de quelles aides elle estime avoir besoin pour mener à bien le projet.

Il est effectivement un peu trop facile, monsieur le ministre, de dire que la responsabilité n'incombe pas à la Communauté française mais à la Région wallonne. En effet, vous savez que la déclaration de votre Exécutif prévoit une coordination des actions et un certain nombre de réunions — qui n'ont jamais eu lieu — entre les deux Exécutifs. Vous ne pouvez donc vous contenter de vous plaindre de M. Cools ou d'un autre collègue mais vous devez nous informer des travaux de la Région wallonne en la matière. Il est évident que son rôle est extrêmement important en ce qui concerne le développement des infrastructures publiques, comme cela a déjà été souligné un certain nombre de fois.

J'en arrive à ma troisième question: quels sont les contacts avec les investisseurs privés? Un journal a écrit à ce sujet que «le serpent se mordait la queue». En effet, la Région wallonne attend des engagements fermes de la part des investisseurs privés, qui veulent, quant à eux, savoir avec certitude — ils ne se contentent pas de promesses — de quelles infrastructures publiques, notamment pour l'adduction d'eau, ils pourront disposer. Un de vos attachés de cabinet s'est d'ailleurs adressé aux investisseurs en ces termes: «la Communauté française doit être en mesure, dans les prochains mois, de présenter des cahiers des charges complets détaillant le passage et la charge foncière qui devra être supportée par les constructeurs». Je sais que certains investisseurs privés, dont les moyens sont loin d'être négligeables, sont intéressés. Mais, dans l'état actuel des choses, ils restent pour le moins circonspects, sinon dégoûtés, face à la lenteur administrative, aux fausses promesses et à ce que je serais tenté d'appeler un retour à la case départ, tant de la Communauté française que de la Région wallonne.

J'en viens enfin à ma quatrième et dernière question: quel budget la Communauté va-t-elle accorder à ce projet pour les années nonante et suivantes?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, ce n'est pas la première fois que l'occasion m'est donnée d'aborder devant votre assemblée, la problématique de la valorisation des lacs de l'Eau d'Heure.

La question de l'honorable membre me permet de faire le point dans ce dossier qui présente, il est vrai, certaines lenteurs inhérentes aux procédures à mettre en œuvre mais qui constitue l'illustration des avantages et des inconvénients d'une action intégrée regroupant les moyens de plusieurs pouvoirs publics pour les associer à l'initiative privée.

Le travail préalable de réflexion et d'étude a été considérable et suivi de contacts réellement encourageants — vous l'avez souligné — avec des investisseurs potentiels.

Certes, sur le terrain, les nouvelles infrastructures indispensables pour concrétiser notre souhait de faire de ce site un pôle de développement touristique privilégié n'ont pas encore été mises en chantier.

Mais je ne peux partager ce constat, par trop simpliste, qui se résumerait par la formule «Rien ne bouge à l'Eau d'Heure».

Tout d'abord, je rappelle que l'Association de gestion des Lacs, qui est l'émanation de la Communauté française, assure l'accueil des visiteurs et la promotion des activités

touristiques et récréatives dans des installations et équipements qui ont été améliorés tant en quantité qu'en qualité.

Les moyens financiers mis à disposition demeurent modestes mais mon intention est de proposer à l'Exécutif une aide spécifique en faveur de cette ASBL afin de permettre à celle-ci non seulement de répondre, le plus adéquatement, aux nouvelles options de mise en valeur des lacs, mais aussi de poursuivre, dans les meilleures conditions, sa tâche quotidienne d'entretien et de préservation de l'environnement.

Par ailleurs, la Communauté française a consenti, en investissement direct, un effort particulier — vous y avez fait allusion — pour le parachèvement et l'extension des commodités offertes par le centre de voile de l'ADEPS, localisé en bordure du lac de la Plate Taille.

Je puis vous confirmer, monsieur Knoops, que l'épuration des eaux de ce centre a été réalisée durant cette année, que les travaux sont terminés et que l'achèvement d'un nouveau hangar à bateaux, indispensable pour la valorisation et l'extension des activités du centre ADEPS, actuellement en cours de construction, est prévu pour le mois de mars prochain. Cette phase de travaux a coûté à mon département la somme de 3,3 millions.

Outre d'autres parachèvements, pour un montant de l'ordre de 3 millions, l'éru de d'un bâtiment de classes et d'un autre destiné à abriter des vestiaires pour le centre ADEPS, avec une perspective pour le futur centre d'écoles de golf de l'ADEPS, sera commandée durant l'année 1990.

En ce qui concerne les projets principaux de développement et en particulier l'urbanisation de Port La Rochette, je tiens à rappeler à l'honorable membre que leur concrétisation dans une phase opérationnelle — et vous l'avez reconnu vous-même — est complexe.

Il s'agit, tout d'abord, d'assurer une réelle coordination entre les différentes instances politiques et administratives concernées par les investissements. Plusieurs infrastructures indispensables pour viabiliser les terrains dépendent de la Région wallonne, cette dernière exerçant, en outre, les attributs de la puissance en matière d'aménagement du territoire.

Antérieurement, une mission interministérielle avait été constituée pour œuvrer en ce sens. Cette collaboration a été relancée puisque, je le rappelle, une convention fut signée en décembre 1988. La Communauté française et les diverses administrations régionales concernées convenaient d'étudier ensemble le schéma d'aménagement de la zone touristique de Port La Rochette.

Le préalable technique demeure la réalisation des travaux permettant une meilleure alimentation en eau potable de l'ensemble du site et de l'épuration des eaux usées de la future zone résidentielle, à mesure du développement des nouvelles implantations.

Mais, une des étapes préalables et essentielles à franchir était, sans conteste, l'adoption par l'Exécutif régional wallon des projets de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin, condition *sine qua non* pour que nos ambitions puissent se matérialiser dans les faits.

Je souligne, à ce propos, que des contacts réguliers ont eu lieu entre la Communauté française et la Région wallonne afin d'établir, au sein des textes amendés, un juste équilibre entre des prescriptions d'implantations, aspects et volumes garants d'une réelle qualité urbanistique, et la nécessaire souplesse que doit ménager le maître d'œuvre dans des négociations délicates à mener avec des investisseurs potentiels.

La Communauté française a insisté pour obtenir l'assouplissement de plusieurs stipulations trop coercitives qui figuraient dans le plan de secteur et dans les projets de révision des plans de secteur Thuin-Chimay et Philippeville-Couvin.

La procédure n'a abouti que tout récemment puisque c'est seulement le 20 juillet dernier que l'Exécutif régional wallon a donné son accord de principe sur l'essentiel des projets, en particulier sur l'implantation d'une station résidentielle sur la rive nord du lac de la Plate Taille, précisant toutefois que cette approbation n'entraînait, à ce stade, aucun engagement budgétaire de sa part pour le financement des travaux d'infrastructure et d'équipement des terrains. Telle est la réponse concrète que je puis vous apporter à cet égard, monsieur Knoops.

**M. Knoops.** — J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez aussi clairement aux questions que je vous ai posées, car je n'avais aucunement soulevé le point que vous venez d'aborder.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — J'ai supposé, monsieur Knoops, que vous interveniez également au Conseil régional wallon. C'est pourquoi j'ai choisi de vous donner l'ensemble des éléments du dossier.

Des négociations devraient être entamées pour garantir ce financement, car le dénouement des questions d'aménagement du territoire n'est pas une fin en soi.

A deux reprises, les 7 juillet et 31 octobre de cette année, j'ai écrit à mes homologues régionaux pour les inviter à désigner leurs représentants au sein de la commission interdépartementale dont l'une des missions serait, précisément, de planifier le développement et les moyens budgétaires qui pourraient y être affectés. A une exception près, ces lettres sont restées sans réponse...

**M. Knoops.** — Pourriez-vous nous donner des noms, monsieur le ministre ?

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je puis vous préciser que seul M. Liénard m'a répondu.

Je déplore cette situation puisque c'est en ce moment, à l'occasion de l'élaboration des budgets régionaux et communautaires, que chaque pouvoir doit prendre ses responsabilités.

Pour ma part, je tiens à indiquer qu'en dépit des difficultés financières actuelles de la Communauté française, je suis disposé à inscrire en 1990 un crédit d'investissement significatif pour l'Eau d'Heure.

Vous pourrez prendre connaissance des montants dès que les documents budgétaires auront été déposés, en vue du vote qui doit intervenir début décembre 1989.

Au demeurant, si la Communauté française s'efforce d'obtenir des pouvoirs concernés des engagements budgétaires fermes, n'oublions pas que ce sont les partenaires privés qui sont appelés à relayer l'initiative publique pour l'essentiel des investissements.

Vous avez signalé qu'un quotidien titrait, il y a quelques mois, qu'il n'y avait pas d'argent pour l'Eau d'Heure et que l'on se trouvait en présence d'une sorte de cercle vicieux, les investisseurs privés attendant fort légitimement des pouvoirs publics les investissements primaires

d'infrastructure, tandis que les instances publiques régionales ne débloqueraient les crédits nécessaires aux adductions d'eau, à l'épuration ou aux voiries de desserte, qu'en ayant la certitude que le secteur privé manifeste une volonté plus concrète de prendre le relais. Si une commune souhaite créer un zoning industriel, et que le collège ou une intercommunale décide de ne procéder aux travaux de viabilité tels que l'adduction et l'épuration de l'eau, qu'après l'engagement préalable des entrepreneurs privés de s'y implanter, il est évident que les candidats investisseurs désireront connaître, avant de s'engager, les équipements et les possibilités d'utilisation et de valorisation du site sur lequel ils envisagent de s'installer.

Vous avez souligné les responsabilités de la Communauté française à l'égard des investisseurs privés, comme mon collaborateur l'a d'ailleurs proclamé au cours d'une récente allocation. A ces investisseurs privés, la Communauté française doit être en mesure de présenter, dans les prochains mois, des cahiers de charges complets, détaillant le phasage et la charge foncière qui devra être supportée par les constructeurs.

Plusieurs promoteurs se sont fait connaître et les services de la Communauté française sont d'ores et déjà en possession d'une liste de candidats dont les capacités financières réelles et les qualifications techniques multiples sont attestées par de multiples références sérieuses.

Pour les départager et répondre à leur souci légitime de voir précisées les conditions auxquelles ils peuvent réaliser leurs investissements, je m'attache à créer une structure d'encadrement et d'accueil qui assurera une coordination harmonieuse entre opérateurs privés et acteurs publics. Mais à ce stade également, aucune assurance ne saurait être donnée sans les garanties attendues de la Région wallonne.

Dès à présent, un phasage a été établi pour le périmètre et le contenu d'une première urbanisation. En effet, le projet initial était peut-être trop ambitieux pour pouvoir être réalisé en une seule phase. Nous avons donc déjà défini le périmètre ainsi que le contenu d'une première urbanisation qui pourrait être, par son ampleur, compatible avec les disponibilités budgétaires, tant de la Communauté que de la Région wallonne. Il est, en effet, impératif que le développement de Port La Rochette puisse se faire par phases successives et équilibrées dans leurs fonctions, de manière à pouvoir épouser le rythme de la conjoncture. Ces phases doivent être étudiées et programmées avec un maximum de précision et de souplesse.

La réalisation de la première phase comprendrait les équipements du cœur de la station — piscine de loisirs, zone climatisée, hall de sports. Jouxant ces équipements, les terrains nécessaires seraient mis à la disposition des investisseurs pour la construction d'hôtels, d'appartements ou d'apparthôtels, de résidences de vacances unifamiliales groupées ou isolées, c'est-à-dire, dès le départ, toute la gamme d'infrastructures et d'hébergements qui se retrouveront ultérieurement, lors du développement optimal de la station.

Cette première phase doit se dérouler de manière autonome et complète, indépendamment du rythme de la construction des phases suivantes.

Indépendamment de l'urbanisation de Port La Rochette, la Communauté française entend doter le site d'infrastructures ou d'équipements indispensables à la promotion d'un tourisme de qualité.

L'aménagement d'un golf sur le versant sud-ouest de la Plate Taille constitue, à cet égard, un nouveau pôle d'attractivité. L'assiette délimitée couvre une emprise de

127 hectares. Elle a été concédée à l'intercommunale Intersud pour y réaliser, avec l'aide de la Communauté française, une infrastructure présentant des qualités de niveau international, tout en demeurant — c'est notre but — accessible à un large public.

Un subside initial de 44 millions de francs a été engagé à cette fin et des négociations sont en cours avec un partenaire étranger à vocation semi-publique, d'origine française, qui, grâce à son expérience, pourrait nous aider à la fois pour la conception, la réalisation et l'exploitation de ce golf.

Le périmètre définitivement retenu pour l'implantation du golf soulève une difficulté. Si nous implantons l'école de golf du centre ADEPS à côté du périmètre défini, nous devons utiliser le site actuellement occupé par la piste de l'aérodrome.

A terme, cela implique la suppression des activités aéronautiques au départ de la Pointe de Ciernaux. Cette piste, dont l'accès posait déjà des problèmes de sécurité, aurait certainement causé des nuisances aux futurs habitants de la Plate Taille. Par conséquent, nous avons pris contact avec la Régie des voies aériennes. En concertation avec elle, nous avons recherché une localisation alternative restant proche du site actuel. Nous avons reçu une proposition qui ne serait pas génératrice de nuisances pour la future station résidentielle. Les adeptes du vol motorisé et du vol à voile peuvent cependant être rassurés car, compte tenu de l'échelonnement probable des travaux — aménagement du golf, notamment —, l'actuel terrain restera disponible tant que son transfert ne deviendra pas absolument indispensable et que les travaux ne justifieront pas sa fermeture.

Ce sont là, monsieur Knoops, tous les éléments d'information que je tenais à fournir en réponse à votre interpellation. Je tiens à souligner votre intérêt, de même que celui d'un grand nombre de parlementaires siégeant au sein de cette assemblée, pour le développement touristique non pas du « site », mais du « domaine » de l'Eau d'Heure. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Knoops.

**M. Knoops.** — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre explication. Je soulignerai cependant que je ne suis pas rassuré. En effet, il y a quelques mois, vous prétendiez que vous n'étiez pas sous la tutelle de M. Cools. Je constate que celui-ci ne vous répond pas : vos beaux projets, sauf pour ce qui concerne quelques détails, ne ressent donc que des intentions louables et pieuses. Et comme le dit le proverbe : « L'enfer est pavé de bonnes intentions. »

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DE PARLEMENTAIRES AUSTRALIENS

**Mme la Présidente.** — Je souhaite la bienvenue à une délégation de parlementaires australiens qui nous font le plaisir d'assister à une partie de nos débats, et bon séjour dans notre Communauté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**INTERPELLATION DE M. HAZETTE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET LES ENJEUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette pour développer son interpellation.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaiterais, pour aborder le problème de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, user du « parler vrai ». Cet exercice, je vais l'appliquer à la description de l'enseignement technique et professionnel avec la parfaite conscience que mes propos ne refléteront pas nécessairement toute la réalité, vérifiable dans tous les cas, mais avec la conviction d'avoir trouvé un dénominateur commun à l'ensemble de cet enseignement.

L'importance d'une formation donnant une qualification directement utilisable dans le monde du travail; les avantages d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, héritière d'une tradition solidement ancrée dans une région qui a été à la pointe de la révolution industrielle; l'espoir quasi mythique dans les conquêtes de la technique; la noblesse du travail manuel: voilà des thèmes qui sont devenus des lieux communs et fleurissent dans tous les parterres officiels. Si nous comparons ce conformisme confortable avec le statut réel de l'enseignement secondaire, professionnel et technique de qualification, dans notre Communauté, nous sommes étonnés de ce que nous découvrons sur le terrain tant la réalité diffère des objectifs.

En effet, ces écoles techniques et professionnelles devraient apparaître comme la voie ouverte à la majorité des jeunes gens désireux de s'insérer, sans trop tarder, dans les activités sur lesquelles nous comptons pour réaliser un redéploiement économique. Pourtant un grand nombre y aboutissent à la suite d'une série d'échecs, de décrochages, de barrières qui se sont élevées aussi bien dans leur cursus scolaire que dans leur intégration dans la société. Ce n'est ni par volonté, ni par goût qu'ils se trouvent là, mais parce que les obligations de la loi leur imposent de se trouver quelque part sur l'échiquier des institutions reconnues pour la formation. Pour eux, l'enseignement n'ouvre pas de portes, il les ferme; l'école n'est plus le chemin de l'épanouissement personnel dans une société solidaire: elle devient, si l'on ne réagit pas efficacement, un cul-de-sac, assombri par l'indifférence, où se replie une masse soit résignée, soit révoltée qui s'apprête à rester en marge de la société de demain. Comment, dès lors, entretenir la motivation dans des sections où se retrouvent ceux qui voient s'approfondir le fossé qui les sépare des « bons élèves », de ceux dont « le niveau monte » ?

On le sait la motivation s'associe, chez les adolescents, à un besoin de se faire valoir. Or, la présence dans ces sections est plutôt dévalorisante pour maints élèves. Nombre d'entre eux ont l'impression d'être arrivés au terme d'une marche régressive: enseignement général, technique, professionnel, par manque de moyens, réel ou imaginaire. Pour d'autres, la situation familiale impose la recherche urgente d'un travail, donc le passage par la filière la plus courte possible, qui ne correspond pas nécessairement aux aspirations de l'élève. Enfin, une par-

tie des effectifs de l'enseignement professionnel n'a d'autre raison de fréquenter l'école que l'obligation scolaire ou les allocations familiales.

Souvent issus de milieux défavorisés à plusieurs titres, les jeunes ont honte de leur langage, du métier exercé par leurs parents, de leur milieu de vie. Mûs par le désir d'indépendance vis-à-vis des adultes, ils clament sans cesse leur volonté d'être traités en adultes, même quand ils réagissent en enfants désorientés. Ils revendiquent le droit de donner leur avis, même quand ils ne disposent pas des outils logiques et référentiels indispensables. Ils exigent la reconnaissance de leur culture propre, alimentée à la fois par la contestation de la société où ils ne trouvent pas leur place et par les stéréotypes les plus simplistes. C'est à leur intention, et à l'usage des enfants mal armés de la société de consommation, en général, que des marchands d'images (revues, publicité, télévision...) se font les pourvoyeurs de valeurs mythiques et fausses. Ces jeunes, plus que d'autres, sont victimes des modes. Je l'ai déjà dit à cette tribune, pour eux, le culte du vêtement, fléau récent devant lequel famille et école restent impuissantes, prend une portée toute particulière: l'habit devient le témoin de leur condition d'élèves défavorisés, qui ne peuvent se payer le luxe d'afficher sur toutes leurs coutures les marques, aux deux sens du mot, d'une appartenance sociale.

Et l'on a beau répéter dans le consensus général que la classe n'est pas un endroit où l'on fait étalage de sa parure, que tout objet de luxe doit être considéré comme étranger aux activités scolaires, l'enseignement a le devoir de combattre toutes les formes d'ostracisme. Rien n'y fait. On s'émue, à juste titre peut-être, de la présence du foulard islamique, mais l'exclusion sociale que génèrent les marques à la mode est, elle, complaisamment tolérée.

Pour les jeunes peu favorisés, l'indépendance passe par l'argent. Il doit leur permettre de s'affirmer face aux autres, mais aussi de surmonter leurs propres contradictions: « avoir » leur paraît la condition indispensable pour « être ». Or ils sont déjà marqués par le fatalisme de l'échec, leur vitalité est déjà érodée, ils ont déjà acquis une mentalité « d'assistés pédagogiques et culturels », les perspectives que leur donnent leurs études sur le marché de l'emploi risquent d'en faire des assistés économiques et sociaux.

Au mal de vivre perçu dans ces classes, s'ajoute l'hétérogénéité du recrutement. Dans les classes techniques et professionnelles, il s'agit de s'adresser en même temps à des élèves qui veulent apprendre un métier et à ceux qui, n'ayant aucun but, ne manifestent aucun intérêt soutenu.

Confortant l'image d'un enseignement de seconde zone, l'élève a peu de confiance dans ses capacités, il se sent inférieur à ceux qui fréquentent l'enseignement général, dans lequel il a souvent connu des échecs. Il souffre d'un dédain réel ou supposé des « intellectuels du renouveau ». Souvent les parents partagent cette vision des choses et ne peuvent donc réagir.

Ils se considèrent comme les mal-aimés: ils ne participent pas aux activités parascolaires de type culturel, qui concourent au prestige de l'établissement. Ils ne s'estiment pas valorisés par leur contribution aux manifestations, parce qu'ils s'imaginent qu'un travail uniquement manuel les déprécie par rapport aux autres. La situation est-elle désespérée? Non, mais pour que des jeunes, avec un tel état d'esprit, fassent confiance à l'école, il est indispensable que celle-ci leur apparaisse fiable et performante. Si les locaux sont vétustes, le matériel dépassé, insuffisant ou inadapté, si la formation dispensée est l'objet des

critiques des milieux professionnels, l'école perd ses chances d'être crédible à leurs yeux.

A ce moment-là, la situation risque effectivement de conduire au désespoir.

Après ce portrait, il faut que nous ayons aussi le courage de nous arrêter aux enseignants. Beaucoup d'entre eux ressentent un malaise et ne peuvent le dissimuler à leurs élèves. L'incompréhension, l'indifférence, la résignation, la violence — on n'en parle pas assez —, le mépris s'installent dans les classes. Aussi bien chez les enseignants que chez les enseignés, on peut en arriver à jeter le gant : absentéisme pour les deux, dépression pour les uns, exclusion pour les autres.

Les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle se sentent rarement à l'aise avec leurs collègues, surtout quand ceux-ci sont des universitaires. Par réflexe de classe ou repliement corporatiste, ils entretiennent auprès de leurs élèves l'idée d'une ségrégation inévitable entre, d'une part, ceux qui se salissent les mains et doivent se serrer les coudes et, d'autre part, les cols blancs, monde prestigieux et favorisé, mais plus sophistiqué, moins authentiquement humain...

Les professeurs de cours généraux, dont certains n'arrivent pas à cacher une forme de dédain, apprécient peu ces classes, surtout s'ils s'y retrouvent par nécessité. On n'aime guère se voir imposer d'y enseigner le français, l'histoire, la mathématique... D'ailleurs, la formation pédagogique que l'on a reçue postulait des élèves d'un autre type, des activités et des objectifs différents, une conception de la culture qui ne coïncide pas avec les aspirations de ces jeunes.

Le professeur, soucieux du droit de tous les élèves d'accéder à un savoir d'une qualité égale, engage le dialogue. Mais c'est un dialogue de sourds parlant de choses différentes dans une langue différente, qui se transforme en un monologue vain et se termine dans le brouhaha de l'incommunicabilité. Au discours du maître, dont elle ne saisit ni la signification, ni l'utilité, la classe oppose son bavardage grâce auquel elle se replonge dans son univers où l'adulte ne peut pénétrer.

Le professeur pragmatique tente-t-il de combler les lacunes constatées dans les acquisitions de base ? Il provoque l'indignation des élèves qui se sentent infantilisés et refusent de revenir sur des notions qui leur rappellent les échecs qu'ils traînent depuis le début de leur scolarité.

Ces jeunes préfèrent, c'est incontestable, les cours pratiques et affirment bien haut leur dédain pour toute connaissance inutile. Le professeur en conclut donc qu'il doit modifier son enseignement en fonction de la spécialisation choisie par la classe et de l'actualité. Pourtant ses efforts resteront peu efficaces tant que les méthodes restent celles d'un cours théorique, impliquant des prérequis et des facultés de concentration et d'abstraction.

Le souci du concret s'impose. Pourtant il faut donner aux meilleurs la possibilité de dépasser des limites trop étroites. N'oublions pas que l'équivalence des diplômes permet à tout porteur de certificat d'enseignement secondaire supérieur d'accéder à l'enseignement supérieur, même aux étudiants issus de 6<sup>e</sup> technique de qualification ou de 7<sup>e</sup> professionnelle.

Nous devons nous poser la question de savoir, messieurs les ministres, si nous sommes à même d'apporter une formation à la hauteur de ces ambitions légitimes. Nous ne pouvons pas éviter ce type de question.

Quant à l'habitude de certains enseignants d'aborder systématiquement, avec les élèves les plus difficiles, tout

ce qui touche au refus et à la marginalité, sous prétexte que ces thèmes correspondent à leurs centres d'intérêts, elle tient plus de l'improvisation hâtive que de l'action éducative responsable.

Il est évident qu'avec des jeunes écorchés, empêtrés dans leurs contradictions, enclins à se mettre en valeur de quelque manière que ce soit, les rapports humains ne s'instaurent selon aucun rite social, selon aucune logique apparente. C'est un quitte ou double dans lequel l'adulte doit investir toute sa personnalité, toute sa force, sans garantie de succès. Or, ces jeunes n'accepteront un professeur et son enseignement que s'ils découvrent d'abord une personne à l'écoute de leurs problèmes individuels.

On l'a compris : les remédiations viseront essentiellement à rétablir la confiance dans ce type d'enseignement.

Il faudrait d'abord confier ces classes à des enseignants motivés et formés pour s'adresser à ce public spécifique. Il faut ensuite constituer des équipes stables travaillant en coordination et dans la confiance. Celles-ci doivent favoriser les qualités de disponibilité, la capacité d'une écoute de bon aloi, mais aussi la volonté d'imposer des exigences aux élèves afin de les aider à acquérir une discipline de vie et de travail.

Vaste programme qui s'accommode mal de l'inexpérience. C'est donc une habitude exécrationnelle de laisser les élèves les plus démunis aux bons soins des professeurs nouvellement arrivés qui attendent avec résignation que leur ancienneté leur donne le droit de revendiquer les « bonnes classes » et de donner aux enseignants moins expérimentés la charge de se débrouiller avec les « élèves à problèmes ».

Pour l'enseignement technique de qualification, il faut faire accepter aux élèves et à leurs parents que ce type d'étude n'est pas une fin en soi, qu'il n'est que le tremplin permettant aux jeunes, qui mûriront encore après le temps de l'école, d'apprendre à apprendre : la mobilité de la vie professionnelle moderne l'exige. Sommes-nous prêts à mobiliser en ce sens les moyens modernes de persuasion ?

Pour l'enseignement professionnel, il importe de faire la preuve qu'il constitue un moyen efficace d'accéder honorablement au monde du travail. Mais le remède qui s'impose à la reconnaissance avec le plus de force, est que l'enseignement professionnel et technique doit se trouver en prise directe avec les réalités extérieures à l'école. Dans ce but, il doit établir des relations avec les entreprises pour la mise à jour des programmes, la formation permanente des enseignants et l'adaptation des qualifications aux besoins de l'environnement économique.

C'est donc dans ce contexte et animés par cette volonté, que nous pourrions sauver l'expérience de l'enseignement à horaire réduit, aujourd'hui en perte de vue.

Lorsque j'ai écrit ces lignes, messieurs les ministres, je me suis demandé si je n'exagérerais pas, mais je me suis rassuré en regardant les notes que j'avais prises lors d'une consultation que j'ai voulu avoir avec des enseignants venus de tous les réseaux mais travaillant dans l'enseignement technique, de transition, de qualification et dans l'enseignement professionnel. Je voudrais que vous soyez convaincus que le portrait que j'ai brossé devant vous reflète exactement ce qui m'a été dit par ces témoins et ces acteurs de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel.

Le problème est grave et il intéresse toute la société. Il serait faux de dire que, jusqu'à présent, il n'a pas suscité de réactions. Les premières que je voudrais relever sont celles de la Communauté européenne. En effet, bien que le Traité de Rome ne donne pas pleine compétence à

la Communauté dans le domaine de l'éducation, il lui reconnaît un rôle en matière de formation professionnelle. C'est sur cette base que la commission a lancé Comett et Erasmus. Je voudrais ici citer le président J. Delors. « Il faudrait », dit-il, « donner à chaque Européen la possibilité d'accéder à la formation permanente, inscrire dans un même parcours éducatif ceux qui seront les ouvriers qualifiés et les ingénieurs de demain. Ce sera une chance pour la société comme pour l'entreprise ».

C'est un peu dans le prolongement de ces propos que le Comité permanent de l'emploi de la CEE s'est réuni le 25 novembre 1988. Cette session était consacrée au problème de la formation professionnelle continue des adultes. Ce comité a confirmé que la formation professionnelle doit être en mesure de répondre aux besoins des travailleurs, des entreprises, de l'économie en général et du grand marché en particulier. Il a constaté que la formation continue joue un rôle important dans la stratégie de réalisation du marché intérieur comme composante essentielle d'une politique économique, industrielle et sociale.

Nombre d'orientations ont été retenues par ce comité, notamment les suivantes :

favoriser une meilleure intégration des actions de formation continue qualifiante aux stratégies de développement des entreprises;

préparer les travailleurs à la maîtrise des changements technologiques et de leurs conséquences sur l'emploi et les qualifications;

renforcer l'interaction entre les formations initiales et la formation continue et assurer que celle-ci permette l'acquisition de qualifications susceptibles d'être reconnues tant par l'employeur que par le marché du travail;

développer des formules spécifiques de formation en alternance, en assurant un juste équilibre entre les actions menées au sein de l'entreprise et celles réalisées à l'extérieur dans des organismes publics ou privés de formation;

répartir d'une façon équitable les charges en termes d'organisation et de coûts;

intégrer la dimension formation continue aux interventions de développement économique et social, par le développement de partenariats entre les secteurs public et privé, en y associant les employeurs et les représentants des travailleurs.

C'est dans ce contexte que le conseil des ministres des Affaires sociales des Douze a adopté, le 5 juin dernier, une résolution concernant la formation professionnelle continue. On y retrouve un développement des résolutions que je viens d'esquisser mais, en tout état de cause, ce qui apparaît dans la mise en œuvre du programme européen c'est qu'il faudra un intérêt national ou, en tout cas, un intérêt des responsables de l'enseignement et de la formation au niveau national, donc un intérêt de notre Communauté, qui devra se manifester par un investissement nouveau.

Il apparaît par ailleurs fondamental que la Communauté tende à promouvoir une véritable synergie entre le monde de l'économie et le monde de l'enseignement et de la formation, tout en reconnaissant au monde de l'économie des avantages économiques, de type fiscal par exemple, si elle s'engage dans ce processus. Cela me paraît en tout cas une orientation qui mérite d'être prise en considération vu son importance.

On peut dès lors s'interroger sur le point de savoir si notre Communauté française pourra intégrer ces objectifs dans sa politique d'information et d'enseignement, de formation et d'enseignement. Quels moyens allez-vous, messieurs les ministres, pouvoir y consacrer? Avez-vous une concertation régulière avec la Région wallonne sur les problèmes de formation? Dans l'affirmative, nous aimerions savoir quels en sont les résultats. Je sais que je ne vous prends pas au débotté et que la manière vous intéresse.

Je rappelle à cet égard que le 17 novembre 1988 a été installé le Conseil supérieur de l'enseignement technique et professionnel. L'anniversaire de la création de ce conseil est proche. Je présume dès lors, monsieur le ministre de l'Éducation et de la Recherche, que vous pourrez nous communiquer le bilan des activités de ce conseil qui était espéré et attendu par vos partenaires du monde économique.

On peut, en effet, rappeler ici combien la Fédération des Entreprises de Belgique a salué positivement la naissance de ce conseil supérieur. Le moment me paraît opportun pour que vous nous disiez à cette tribune quels sont les travaux qui ont été entrepris par ce conseil supérieur, quels ont été les résultats des délibérations, quelles communications vous ont été faites et quelles suites vous avez données à ces avis.

J'aimerais maintenant essayer d'apercevoir les réactions et les réponses que les entreprises elles-mêmes ont données à ce déficit permanent en matière d'enseignement technique et professionnel. Notre mission fondamentale, notre devoir, est d'analyser ce problème.

Je rappelle la déclaration de M. De Norre, directeur de la FEB: « L'entreprise doit s'engager résolument sur la voie de l'accueil et de la formation des jeunes. » L'objectif est tracé avec une clarté évidente.

Sur ce plan, on peut dresser, un bilan de l'activité des entreprises.

Prenons, par exemple, le secteur du bois où l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle ont acquis incontestablement de l'expérience. Nous avons partout dans nos écoles techniques des sections de formation aux métiers du bois.

Permettez-moi de citer ce que dit de notre enseignement technique dans ce secteur la Fédération des Entreprises de Belgique: « Face à l'absence d'un enseignement technique et professionnel approprié, c'est-à-dire apte à former suffisamment de travailleurs qualifiés, le secteur a décidé d'apporter aux candidats les compétences professionnelles et techniques requises au moyen de cellules de formation en entreprises.

Pour réaliser le recyclage et la formation, le centre de formation bois a mis au point un contrat de gestion avec le Forem, permettant d'optimiser les infrastructures de ces derniers.

L'objectif est de disposer de centres de formation et de recyclage équipés des technologies les plus récentes. »

Telles sont les déclarations pour un secteur où nous croyions que l'enseignement technique et professionnel avait acquis une expérience positive. Il faut bien que nous déchantions devant les jugements que l'on porte, à l'extérieur, sur cette formation.

Passons à un secteur moins traditionnel, plus moderne, où nous avons pu innover: la formation en informatique.

Cette formation reflète, elle aussi, une prise de responsabilités du secteur privé, proche des missions traditionnelles de l'enseignement.

La FEB indique que le programme de la firme Bull poursuit à cet égard trois objectifs majeurs : donner aux participants une solide formation de base en informatique, d'un niveau correspondant à l'art de cette discipline; développer en eux une capacité d'apprentissage autonome par l'enseignement de connaissances mais aussi de savoir-faire et surtout de méthodes, en vue de leur permettre, par la suite, d'adapter eux-mêmes leur acquis à l'évolution constante de l'informatique; garantir aux participants une insertion rapide et harmonieuse dans le circuit professionnel grâce à la combinaison de cours d'un niveau qualitatif élevé et de méthodes pédagogiques adaptées.

L'ensemble du programme couvre une durée de onze mois. Il comprend une formation à la fois théorique et pratique et un stage réalisé en entreprise. Cette formation débouche sur la délivrance d'un certificat de programmeur analyste.

Nous avons parlé du bois, de l'informatique, abordons maintenant une formation que l'on croyait traditionnellement prise en charge par l'enseignement, à savoir la formation des employés.

En 1987, la loi sur l'apprentissage industriel a été élargie à toutes les professions exercées par des travailleurs salariés.

Le secteur de la chimie est jusqu'à présent le seul secteur qui a recours à cette nouvelle disposition. Il organise, à partir de cette année, une formation d'employé administratif polyvalent pour les jeunes entre 16 et 21 ans. Cette formation se fait dans l'entreprise, elle dure 22 mois et est prévue pour 25 jeunes. Le programme comprend une formation générale — ce qui est étonnant — une formation en secrétariat, en informatique, en comptabilité et en administration commerciale.

Comment s'explique cette concurrence naissante entre l'école et l'entreprise?

Une enquête réalisée par la FEB montre à quel point le manque de techniciens diplômés de l'enseignement technique supérieur est grave dans notre pays. C'est la carence de cette main-d'œuvre qualifiée qui a amené les entreprises à prendre les responsabilités qui n'étaient pas ou étaient mal prises par ceux qui en avaient la charge.

Les entreprises mènent une politique de sensibilisation des étudiants et de leurs parents aux perspectives d'emplois et aux débouchés de leur formation.

J'en arrive aux conclusions politiques. Je vous ai parlé de bois, de l'informatique, des métiers d'employés. Rien n'échappera plus demain aux efforts de formation des entreprises. Elles agissent en la circonstance dans une collaboration étroite avec le Forem.

Et les compétences communautaires? Elles ont été déléguées au Forem!

La dérive est ainsi entamée qui fait glisser des pans entiers de la formation et de l'enseignement de la Communauté vers la Région et vers le secteur privé. Est-ce sans risques?

On citera en tout cas celui de l'incohérence. Car tout ne passe pas à la Région. Il reste donc de l'enseignement technique et professionnel dans les trois réseaux. Mais il manque de moyens et en manquera davantage encore demain. Il manque de professeurs alliant les connaissances techniques et une bonne formation pédagogique. Et ceux qui lui restent sont paupérisés en face des salaires de

l'industrie privée. Il est évident que ce problème ne trouvera pas sa solution à court terme.

Dispensée par l'enseignement, la formation a mauvaise réputation. Elle ne répond pas aux besoins des entreprises et cette inadaptation porte en elle le discrédit de la Communauté dans une compétence récemment conquise et qui lui est essentielle.

Au chapitre des risques, j'ajouterai la dispersion des efforts et la déperdition d'énergies. La Commission européenne recommande la synergie école-entreprise et préconise la prise en compte fiscale des efforts du secteur privé lorsque celui-ci se lance dans la formation.

Mais rappelons-le, l'école, c'est la Communauté et l'entreprise relève pour une bonne part des compétences régionales. Or il y a, dans les règles régissant l'expansion économique, des moyens d'action à la disposition des Régions, des stimulants que le pouvoir régional pourrait mettre au service des entreprises.

Si les entreprises veulent se lier par contrats de formation avec les pouvoirs organisateurs des différents réseaux, le pouvoir de la Communauté sera incapable d'apporter à l'opération le stimulant économique qui serait nécessaire à sa réussite.

En effet et malheureusement, cette synergie entre l'école et l'entreprise est aujourd'hui impossible dans les termes que souhaite la Communauté européenne. Il faudrait, pour la mettre en œuvre, fusionner la Communauté française et la Région wallonne et mettre la Région bruxelloise en état de négocier par délégation de compétences avec les entreprises de son ressort.

L'affectation d'une partie des crédits régionaux, réservés à l'expansion économique, à des opérations de formation technique et professionnelle soulagerait la Communauté de ses charges salariales et lui donnerait enfin les moyens d'une revalorisation des barèmes.

En dehors de cette option, en revanche, ou bien la Communauté assume pleinement sa mission fondamentale d'enseignement et de formation dans le domaine technique et professionnel, et elle faillit à sa mission par manque de moyens, ou bien elle largue vers les Régions ce même enseignement, et elle faillit à ses missions constitutionnelles en matière de diplômes, de durée et de contrôle des études ou de programmation, et en matière de garantie de droits égaux pour tous à un enseignement de qualité.

Et la probabilité la plus grande est qu'elle va cumuler, accentuant la situation d'aujourd'hui, les deux termes du dilemme.

Messieurs les ministres, la conjoncture économique est favorable à une réforme en profondeur.

On peut aujourd'hui repenser l'encadrement dans l'enseignement technique et professionnel. On peut, conformément aux orientations européennes, promouvoir la synergie des pouvoirs organisateurs d'enseignement et des secteurs industriels.

On doit, à l'invitation de la Commission européenne, valoriser, en termes de stimulants économiques et dans le cadre des lois et décrets d'expansion économique, les efforts de formation consentis par l'entreprise. On doit aussi se rendre à l'évidence: on n'améliorera le fonctionnement, l'encadrement de l'enseignement technique, de l'enseignement et de la formation professionnels qu'à travers la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne.

Messieurs les ministres, tous ceux qui constituent la communauté éducative, et ils sont nombreux — les enseignants, les parents, les pourvoyeurs de main-d'œuvre, les jeunes — regardent vers vous. Un problème d'une gravité extrême se pose à nous. Il faudra du courage et de l'initiative pour le résoudre, mais, surtout, il faudra vaincre les positions partisans. Je souhaiterais que, tous ensemble nous ayons la possibilité de l'affronter et de lui apporter les solutions qui, humainement, socialement et économiquement, s'avèrent nécessaires. Je souhaiterais également vous entendre à ce sujet, tout en regrettant peut-être que ce débat important ne trouve pas plus de participants car il pose réellement, aujourd'hui, un problème de société d'une profondeur extraordinaire. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, comment ne pas apporter une attention toute particulière à une interpellation qui a pour objet la formation professionnelle ?

Rassurez-vous, je ne développerai pas une deuxième interpellation. Je tiens simplement à dire, à cette tribune, que je suis heureux de constater que notre collègue qui, chacun le sait, s'intéresse depuis des années et de façon privilégiée aux problèmes multiples de l'enseignement, sous toutes ses formes, a aujourd'hui voulu — avec insistance — mettre en évidence les besoins et les difficultés particuliers de l'enseignement technique et professionnel.

Notre collègue sait sans aucun doute que, depuis six semaines au moins, notre commission de l'Enseignement, présidée par la présidente de notre Conseil, a été alertée. Nous avons demandé à cette commission d'accorder une attention prioritaire à l'enseignement professionnel et technique surtout dans les localités où élèves et étudiants rencontrent des difficultés supplémentaires en raison d'une connaissance insuffisante de la langue française.

Notre collègue sait donc aussi qu'à l'initiative de notre présidente, des auditions sont programmées dans un avenir très proche. Nous aurons l'occasion d'entendre une série d'experts, donc de personnes très familiarisées avec ces problèmes. Je veux croire, monsieur Hazette, que vous voudrez écouter la demi-douzaine de personnes qui seront prochainement à la tribune de notre commission de l'Enseignement.

Ce problème est terriblement vaste. Ce n'est pas aujourd'hui, à travers une interpellation, que nous allons dégager les réformes profondes que vous souhaitez, comme d'autres d'ailleurs, mais qui ne peuvent pas être faites dans la précipitation. L'échec scolaire, le décrochage de tant et tant de jeunes, les attitudes de refus... Combien de fois n'avons-nous pas été interpellés par ces problèmes, surtout lorsqu'il s'agit d'adolescents non belges ? Et vous avez eu raison de le dire, ou du moins de le laisser entendre : cette préoccupation est plus importante que les histoires de voile ou de foulard dans les écoles.

La démotivation pour les études que l'on voit croître a comme corollaire ce qu'au siècle dernier on appelait joliment « l'école buissonnière ». Mais aujourd'hui cela prend la forme de vagabondages, de larcins, de raids organisés par des bandes, ou pire encore... Or, les désordres et les agressions réveillent des sentiments de xénophobie, incitent à des amalgames trop faciles, poussent à des comportements qui, à leur tour, exacerbent la tentation de l'intégrisme et du fanatisme.

Et voilà l'escalade sans fin ! Voilà la chaîne de problèmes dont il nous faut absolument prendre conscience :

s'agissant de formation professionnelle, les problèmes d'enseignement, les problèmes psychologiques et sociaux que vous avez effleurés, les problèmes de générations, d'aide à la jeunesse, les problèmes de langue, de culture et de nationalité,... doivent être aujourd'hui affrontés globalement.

C'est pourquoi on a le droit de dire que tous les membres de notre gouvernement communautaire sont concernés par l'avenir de la formation professionnelle.

Messieurs les ministres, je ne partage pas tous les propos tenus par l'interpellateur. Sans doute aurons-nous l'occasion en commission de l'Enseignement d'approfondir — et d'amener l'interpellateur à approfondir et à nuancer — certaines déclarations entendues aujourd'hui durant une demi-heure à la tribune. Mais il est certain que sans un effort tout particulier portant sur les méthodes autant que sur les programmes, sur l'information à donner autant que sur la formation, — je songe ici notamment à l'enseignement alternatif, à la collaboration nécessaire avec le privé qui, il faut le reconnaître, n'a pas beaucoup avancé — sans un effort en faveur des établissements scolaires qui accueillent des jeunes connaissant mal notre langue et issus de milieux défavorisés, nous allons inévitablement vers une accumulation, vers une progression géométrique des difficultés dans les villes et les communes où la population étrangère est importante.

Messieurs les ministres, je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Je veux croire que, notamment dans la préparation du budget 1990, vous accorderez une place privilégiée à l'enseignement professionnel et technique.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, comme M. Hazette vient de le souligner, il est exact que notre industrie et les entreprises en général souffrent d'un manque aigu de techniciens diplômés de l'enseignement supérieur ainsi que de techniciens de niveau A2 dans une série de secteurs d'activité.

Il est donc correct de constater que la relative reprise économique entraîne dans des emplois à haute qualification une pénurie de main-d'œuvre. De même, il devient extrêmement difficile de trouver du personnel qualifié en matière technique et professionnelle qui accepte de quitter, fût-ce pour quelques heures, la production privée pour venir travailler dans l'enseignement ou dans la formation.

C'est effectivement le cas de soudeurs, d'électriciens, d'électroniciens et en général de tous les métiers du bâtiment.

Cette situation incite, bien évidemment, les entreprises à investir dans la formation. Qui plus est, les entreprises modernes ont aujourd'hui compris que la formation est devenue un réel outil de gestion des ressources humaines qui, outre les aspects de requalification, doit également s'occuper d'un travail de motivation et d'organisation du travail dans l'entreprise.

En ce sens, on peut se réjouir d'une certaine privatisation des formations internes aux entreprises. Il est à relever cependant que cette privatisation n'est encore en rien comparable au secteur de la formation professionnelle dans d'autres pays européens où la formation en entreprise est devenue un réel créneau porteur créateur

d'emplois, à la satisfaction des entreprises et des demandeurs d'emplois.

Je ne peux pourtant pas suivre l'honorable membre dans l'observation qu'il a faite avec une pointe de regret, d'une « montée en puissance du Forem dans le secteur de la formation » estimant que le Forem était une institution régionale wallonne alors que l'aspect formation confié au Forem relève de la responsabilité de la Communauté française notamment quant aux contrats de gestion que nous allons devoir signer.

En effet, le Forem, nouvel office créé pour la Communauté française par le décret du 23 décembre 1988 est confronté à la structuration de son organisme — réorganisation des services emploi et formation — tandis que ses moyens financiers, vous le constaterez lors du vote du prochain budget, sont en réelle stagnation.

L'exemple de la société Bull pris par l'honorable membre est un exemple typique d'une demande de l'industrie de collaboration avec un service public, moyennant un financement extrêmement faible. En effet, Bull organise ce *training program* pour ses propres agents, mettant à disposition du Forem, pour les demandeurs d'emplois, des places dans ses formations internes. Cela permet donc au Forem de ne pas organiser lui-même des formations avec tout ce que cela épargne de coût structurel. Il s'agit donc bien ici de limitation des coûts et non d'expansion en puissance.

En ce qui concerne la politique de la Commission européenne en matière de formation professionnelle continuée, je puis vous assurer de la réelle complémentarité que la Communauté française essaie d'assurer avec cette commission.

Tout d'abord — je vous en parlais il y a un instant — nous sommes convaincus de la nécessité du développement des secteurs de formation professionnelle à l'intérieur même des entreprises, la formation professionnelle étant dorénavant considérée comme un outil de gestion des ressources humaines.

Ensuite, j'ai eu l'occasion, à diverses reprises, de développer — tout comme le fait la Commission européenne — la nécessité, dans les matières techniques et professionnelles, de formations en alternance. Cette formule, réalisée dans des conditions précises, permet, à l'instar d'autres pays des Communautés européennes, une formation de qualité au bénéfice tant des futurs travailleurs que des entreprises.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'adaptation de l'offre d'enseignement aux besoins des PME, la réponse doit être nuancée: les PME sont, dans notre pays, la principale source, la plus grosse potentialité, en matière de création d'emplois. A ce titre, notre enseignement et notre formation doivent se préoccuper de leurs besoins. Mais il nous semble, en outre, que l'enseignement doit garder des objectifs d'éducation et de formation générale, qui ne peuvent être contraints par le seul aspect des débouchés professionnels.

Enfin, l'accès à la formation des travailleurs et du public défavorisé se prépare, en Communauté française, de deux façons particulières: dans les centres d'accueil et d'orientation du Forem, qui ont cet objectif dans leur mission particulière, et par un certain nombre d'initiatives privées d'organismes d'insertion socio-professionnelle, qui réalisent ce travail dans le cadre du décret voté par notre assemblée le 17 juillet 1987.

Je puis vous assurer que la Communauté française intègre ces objectifs du Fonds social européen, au point

de viser systématiquement à ce que tous ces programmes de formation puissent avoir accès à ce fonds, qui permet l'apport de financement supplémentaire. On peut estimer — nous devons nous en réjouir — qu'en 1990, les montants éligibles pour la seule Communauté française pourront s'élever, dans ces secteurs, à plus de 700 millions de francs.

La concertation avec la Région wallonne — vous m'avez interrogé à ce sujet — est, quant à elle, d'autant plus régulière qu'elle est une condition indispensable à l'accès au Fonds social européen puisque, très souvent, les plans de résorption du chômage réalisés par la Région wallonne servent de contrepartie aux politiques de formation professionnelle, réalisée soit au Forem, soit dans les organismes d'insertion socio-professionnelle. Les résultats de ces politiques sont difficilement appréciables à l'heure actuelle puisque les premiers programmes rentrés dans ce cadre sont maîtrisés par la Communauté française depuis un an seulement.

Je terminerai ma réponse aux questions de M. Hazette relatives à mes responsabilités — c'est-à-dire le secteur « formation » — en soulignant un constat effectué par M. Hazette lui-même, dans le cadre de son interpellation, et qui requiert non seulement toute notre attention, mais encore reçoit et recevra tout notre appui. Il s'agit de la privatisation d'une partie importante de la formation professionnelle dans les entreprises. Loin d'y voir un risque, je veux y voir deux avantages:

a) une certaine émulation entre tous les offreurs de formation professionnelle, du fait de l'obligation pour chacun d'entre eux d'être meilleur que le voisin;

b) le recentrage du rôle des services publics dans les matières de formation professionnelle complémentaire à celle de l'entreprise.

Tout en étant un ardent défenseur de la formation professionnelle continuée (Forem, Classes moyennes et Agriculture), je souhaite que la formation professionnelle dispensée par l'Education communautaire reste une formation générale, capable d'assurer le développement intellectuel mais aussi moral, psychologique et de santé des jeunes. Bref, qu'elle garde une mission d'éducation globale de l'enfant et du jeune. Tandis qu'il appartient à la formation professionnelle continuée d'être pointue sur les acquisitions de compétence nécessaires à l'apprenant et à l'entreprise dans l'exercice d'une profession. Dans ce dernier cadre, il apparaît normal et souhaitable que l'entreprise investisse également.

C'est le sens d'une interpellation que j'ai déjà eu l'occasion de faire au comité de gestion du Forem quant à l'utilisation des 0,18 p.c. de réduction de la masse salariale par les partenaires sociaux.

Je puis vous assurer que dans toutes ces matières les contacts sont permanents avec les autorités régionales responsables de l'expansion économique.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ylief, ministre.

**M. Ylief,** ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais également me réjouir des thèmes développés par M. Hazette dans son interpellation et de l'objet même de cette dernière, à savoir le devenir de l'enseignement technique et professionnel ainsi que les enjeux posés par celui-ci.

Je voudrais néanmoins dire brièvement, étant donné l'heure avancée, que si je puis, d'une manière générale,

souscrire au diagnostic posé par M. Hazette, je serai infiniment plus réservé quant au jugement qu'il a émis sur l'enseignement technique et professionnel.

En fait, monsieur Hazette, l'enseignement reproduit les problèmes, les conflits, les enjeux et, bien entendu aussi, les contradictions de la société.

Par conséquent, pourquoi l'enseignement serait-il fondamentalement différent de ce qu'est la société? La société, surtout en cette fin de siècle et dans notre pays industrialisé, connaît des problèmes essentiels, des problèmes de « société ». Pourquoi l'enseignement serait-il exonéré de ces problèmes? Pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas une incidence, un impact, une répercussion directe sur la vie même de l'école?

Donc, lorsqu'on émet un jugement négatif ou positif sur l'école, on l'émet en même temps sur la société en tant que telle.

Ma deuxième observation est un truisme: l'enseignement d'aujourd'hui se différencie essentiellement de l'enseignement d'hier par le fait qu'il est devenu un enseignement de masse.

Depuis la loi du 29 juin 1983, l'enseignement est devenu obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans; je ne vous apprends rien à ce sujet, monsieur Hazette, puisque vous n'y êtes pas étranger. Nous sommes l'un des rares pays au monde et l'un des quelques pays industrialisés à organiser l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans. A mon sens, il n'est pas négatif, mais, au contraire particulièrement positif et encourageant de faire en sorte que l'ensemble des jeunes soient tenus, jusqu'à l'âge de 18 ans, de recevoir une éducation, un enseignement, une instruction.

Bien entendu, cette massification de l'école soulève une foule de difficultés et de problèmes; vous en avez relevé un certain nombre, monsieur Hazette. M. Lagasse s'est plus particulièrement préoccupé de questions très actuelles, notamment l'échec et l'exclusion scolaires. Je ne veux pas nier l'existence et la gravité de ces problèmes, mais je ne veux pas non plus laisser croire qu'ils sont d'une gravité plus aiguë encore, aujourd'hui ou depuis quelques mois, qu'ils ne l'étaient hier.

En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, nous sommes conscients des difficultés, réelles qu'il connaît, même s'il est normal que celles-ci existent et même s'il est compréhensible que toutes les solutions n'aient pas encore été apportées à l'heure actuelle.

Comme M. Lagasse l'a très bien souligné, vous êtes orfèvre en la matière, monsieur Hazette. Je ne vous apprendrai donc pas que le Conseil de l'enseignement technique et professionnel n'a pas été créé, mais remis sur pied, par un arrêté royal du 17 novembre 1988...

**M. Hazette.** — Je lis vos communiqués, monsieur le ministre.

**M. Ylieff,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — ... et que depuis de nombreuses années, l'enseignement technique et professionnel connaissait un certain nombre de difficultés. D'aucuns, avant moi, ont estimé qu'il ne convenait pas de mettre sur pied ou de maintenir en fonction une structure de concertation sur l'enseignement technique et professionnel. Je l'ai pourtant remise en place à la demande de toutes les parties concernées, tant les milieux économiques et industriels que les milieux sociaux et scolaires.

Depuis l'installation du conseil en novembre 1988, celui-ci s'est réuni à six reprises en séance plénière. Un

certain nombre de mesures ont déjà été prises; je les rappellerai brièvement.

L'arrêté de l'Exécutif du 30 août 1989 modifiant l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire; les dispositions de cet arrêté améliorent le fonctionnement des enseignements technique et professionnel, notamment en permettant aux élèves qui ont terminé avec fruit une septième année professionnelle d'avoir accès à une septième année technique en vue d'obtenir une qualification supplémentaire. L'introduction de la notion de correspondance entre l'orientation d'études choisie en cinquième année et celle poursuivie en sixième année. La suppression de l'obligation d'être titulaire du certificat d'enseignement secondaire inférieur à l'entrée en septième année professionnelle; ce certificat peut désormais être obtenu, au plus tard, la veille de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Nous avons donc amplifié le mouvement, de manière à atteindre l'objectif poursuivi depuis quelque temps déjà, à savoir valoriser les titres délivrés, et donc le contenu même des études de l'enseignement technique et professionnel.

Vous avez fait allusion, monsieur Hazette, au Conseil de l'enseignement technique et professionnel, chargé de préparer la mise en œuvre de l'enseignement à horaire réduit qui fonctionne, jusqu'à présent, à titre expérimental. L'engagement pris par l'Exécutif est qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1990, la prochaine rentrée scolaire, l'enseignement à horaire réduit fonctionne sur des bases structurales ou organiques. Cette réforme ne doit être ni improvisée, ni précipitée, mais au contraire, concertée dans le cadre de ce conseil. Je précise que l'enseignement à horaire réduit a été fréquenté au cours de l'année scolaire 1984-1985 par 465 élèves. Pour l'année 1988-1989 ce chiffre s'élève à 2 782, et les données relatives à 1989-1990 seront bientôt connues.

Vous avez déclaré, monsieur Hazette, que l'enseignement technique et professionnel perdait de son crédit et connaissait une crise d'identité. Ce n'est certainement pas vrai au niveau de sa fréquentation.

**M. Hazette.** — Je me suis borné à citer des textes!

**M. Ylieff,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — J'y reviendrai... La diminution relative du nombre d'élèves de l'enseignement technique et professionnel est inférieure à ce qu'elle est dans l'enseignement général.

**M. Hazette.** — Le discrédit ne se traduit pas dans les chiffres de fréquentation scolaire, mais apparaît dans les bruits colportés à propos de cet enseignement. Ne négligez pas les points de vue exprimés dans la presse. Lisez à ce propos l'édition de ce jour de *La Gazette de Liège*.

**M. Ylieff,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Qui est l'auteur de l'article?

**M. Hazette.** — Il s'agit de John Erler.

**M. Ylieff,** ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Evidemment, c'est un adversaire de l'enseignement technique provincial.

**M. Hazette.** — Le problème est posé et je maintiens que le discrédit n'apparaît pas dans les chiffres de fréquentation, mais dans les propos relatifs à cet enseignement.

Je récuse le fait que vous me répondiez en termes de chiffres parce que, l'obligation scolaire s'appliquant jusqu'à l'âge de 18 ans, il est fatal de compter, dans l'enseignement technique professionnel, un nombre relativement égal de jeunes.

**M. Ylieff**, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Je ne dis pas que c'est le seul paramètre à prendre en compte, mais si le discrédit qui, selon vous, frappe l'enseignement technique et professionnel était tel, on observerait davantage de départs d'élèves vers d'autres formes d'enseignement, soit général, soit artistique.

Enfin, monsieur Hazette, pensez-vous vraiment que certaines sections de l'enseignement technique et professionnel soient disqualifiées ou dévalorisées? Pensez-vous vraiment que les sections des arts culinaires, des métiers de l'alimentation, du tourisme, de l'informatique, de secrétariat, de bureautique, etc. soient des sections obsolètes, surannées et dépassées? Au contraire, ces sections ne se sont-elles pas adaptées, précisément en recourant à la collaboration avec le privé?

**M. Hazette.** — Ai-je jamais dit cela?

**M. Ylieff**, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Peut-être pas, mais vous brossez de l'enseignement technique et professionnel un tableau extrêmement pessimiste. Comme en toute chose, la situation n'est ni entièrement blanche ni tout à fait noire. Le fait de relever des points noirs dans l'enseignement technique et professionnel, tout comme dans l'enseignement général, à tous les niveaux secondaires ou supérieurs, ne permet pas d'affirmer que cet enseignement est dépassé ou connaît une crise d'identité dramatique. Bref, en le condamnant, vous avez jeté le bouchon un peu loin.

Je conclurai donc en termes infiniment plus nuancés, en disant que l'enseignement colle à la vie et que la vie n'évolue pas sans problèmes. Nous le savons les uns et les autres. Par conséquent, comme vous l'avez dit, le courage consiste à faire face aux problèmes, à essayer de les rencontrer et de les résoudre. C'est ce que nous faisons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, ma réponse à MM. les ministres sera brève. Par ailleurs, je tiens à remercier M. Lagasse qui s'est associé à mes préoccupations.

Je n'ignore pas que notre commission de l'Enseignement s'y intéresse mais il convient de souligner l'urgence des solutions à apporter à ce drame. Je regrette, monsieur Ylieff, d'utiliser ce terme « drame », que je qualifierai de pessimiste. Il convient cependant de l'appliquer à notre enseignement technique et professionnel.

Il y a urgence, je le répète. Il sera intéressant d'entendre les partenaires s'exprimer sur le caractère dangereux qui se présente au regard de ce type d'enseignement.

Nous devons entendre les ministres aujourd'hui et nous pouvions espérer que leurs réponses soient cohérentes. Or, je regrette de ne pas trouver, dans la réponse qui m'est donnée, l'amorce d'une cohérence, tant chez le responsable de la formation que chez le responsable de l'enseignement.

La formation va se développer parallèlement à l'enseignement, sans que soient associés les moyens de l'enseignement technique et professionnel d'une part et les

moyens de la formation d'autre part. Cette situation est porteuse d'un germe de difficultés supplémentaires.

Il est exact, monsieur Grafé, que notre formation professionnelle n'est nullement comparable à celle rencontrée à l'étranger. Cette constatation est absolument formelle.

Personnellement, je souhaiterais que nous puissions évoluer vers un système de formation intégrant davantage l'école et l'entreprise.

Cependant, nous ne progressons pas dans ce sens car nous ne disposons pas des moyens permettant d'accélérer le rapprochement. Ces moyens, nous les avons stupidement écartelés; nous les avons empêchés d'agir conjointement. Malheureusement, il nous faudra en supporter les conséquences.

Vous avez déclaré, monsieur Grafé, être attentif à travailler de concert avec la Communauté européenne. Vous ne m'avez cependant pas répondu lorsque je vous suggère la mise en œuvre de stimulants économiques et fiscaux de manière à favoriser la formation en entreprise. Je sais que vous n'en avez pas les moyens.

Je suis évidemment un peu inquiet lorsque vous dites que vous allez recentrer le rôle des pouvoirs publics dans les secteurs non couverts par l'entreprise. A cet égard, vous citez la formation générale. Vous semblez ignorer que les formateurs sur le terrain la prennent déjà en compte alors que vous annoncez qu'elle sera réservée aux pouvoirs publics.

Dans le secteur de la chimie, je vous ai fait part de l'initiative consistant à assurer une formation générale parallèlement à une formation en droit administratif, en informatique ou en secrétariat. Il importe de souligner que cette formation générale est prise en charge par l'entreprise. Nous sortons alors de ce contexte général dans lequel nous avons situé notre enseignement. Ce contexte suppose l'attribution de droits égaux à tous les jeunes. En termes de droit constitutionnel reconnu à chacun en matière d'enseignement, nous ne contrôlons plus les faits lorsqu'ils se déroulent dans les entreprises. A mon avis, c'est à ce niveau que le problème le plus grave se pose.

Par ailleurs, monsieur Ylieff, votre résignation m'a étonné. Selon vous, l'école est le reflet de la société. Cette constatation semble vous satisfaire. Je croyais que, dans les États où la conception de l'enseignement a une finalité sociale affirmée, l'école était créée pour réduire et lutter contre les handicaps. Or vous, vous les acceptez au départ. Vous êtes satisfait par la simple constatation du fait que l'école est le reflet de la société.

**M. Ylieff**, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Nous ne condamnons pas gratuitement l'école.

**M. Hazette.** — Vous me permettrez d'avoir une vision un peu plus volontariste. Je ne crois pas que vous ayez donné la réponse qu'un ministre préoccupé de promotion sociale aurait dû fournir.

**M. Ylieff**, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Monsieur Hazette, je ne sombre pas dans le « catastrophisme ».

**M. Hazette.** — Monsieur le ministre, je vous ai décrit une situation grave. Vous avez raison lorsque vous dites qu'elle l'était antérieurement. Mais aujourd'hui, à une situation dont la gravité s'accroît, vous n'avez plus

les moyens matériels de faire face. Si l'on vous dit que, demain, plus de moyens doivent être consacrés à l'enseignement technique et professionnel, vous ne pourrez réagir, et ce tant dans l'immédiat que dans un futur éloigné.

Nous abordons donc le grand marché de 1993 avec un handicap extraordinaire, parce que notre enseignement technique et professionnel n'est plus à même de faire face à ses obligations. Sur ce point, vous n'avez pas satisfait l'attente que j'avais placée dans cette interpellation.

**M. Ylieff**, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Ne soyez pas aussi sévère à l'égard des professeurs, des élèves et des écoles.

**M. Hazette**. — Monsieur le ministre, je tiens à souligner que mon interpellation fait suite à la demande de toute une série de professeurs venant de tous les réseaux. En effet, ceux-ci souhaitent ardemment que l'on parle de l'enseignement technique et professionnel, car ils ont l'impression que chez les décideurs politiques, on ne sait pas ce qui se passe et que pour eux ce qui se passe, c'est grave! Je n'ai jamais fait partie de cet enseignement et je le regrette, car j'en parlerais probablement de manière plus compétente aujourd'hui. Je me suis donc contenté de vous faire part du témoignage de maîtres qui travaillent dans l'enseignement catholique, provincial ou de l'Etat. Tous leurs témoignages concordent pour décrire cette situation extrêmement préoccupante dont vous ne voulez pas tenir compte, ce que je regrette.

## PROJETS DE MOTION

### *Dépôt*

**Mme la Présidente**. — En conclusion de l'interpellation de M. Hazette deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Neven, Bertouille et Monfils est libellé comme suit :

Le Conseil de la Communauté française,

— après avoir entendu l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les besoins de l'enseignement technique et professionnel et les enjeux de la formation professionnelle »,

et la réponse des ministres,

— invite l'Exécutif à entamer le processus de fusion de la Communauté française et de la Région wallonne pour apporter à la formation technique et professionnelle, la cohérence et les moyens qui lui font défaut aujourd'hui et qui sont indispensables à son adaptation aux besoins prévisibles.

L'autre, pur et simple, signé par MM. Biefnot, Lenfant et Lagasse est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française ayant entendu l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les besoins de l'enseignement technique et professionnel et les enjeux de la formation professionnelle ».

et la réponse du ministre,

— passe à l'ordre du jour.

Nous voterons cet après-midi sur ces projets de motion.

**Mme la Présidente**. — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

— La séance est levée à 13 h 30.